

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica |
| <b>Herausgeber:</b> | Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft  |
| <b>Band:</b>        | 48 (1991)   |
| <b>Heft:</b>        | 4   |
| <b>Artikel:</b>     | L. Mummius Achaicus et les cités du golfe euboïque : à propos d'une nouvelle inscription d'Érétrie  |
| <b>Autor:</b>       | Knoepfler, Denis  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-37711">https://doi.org/10.5169/seals-37711</a>   |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L. Mummius Achaicus et les cités du golfe euboïque: à propos d'une nouvelle inscription d'Érétrie

Par Denis Knoepfler, Neuchâtel

*Quid de L. Mummio, qui urbem pulcherrimam atque ornatissimam, Corinthum, plenissimam rerum omnium, sustulit, urbesque Achaiae Boeotiaeque multas sub imperium populi Romani dicionemque subiunxit?* Question rhétorique dans la bouche de l'accusateur de Verrès (De praet. urb. 55) mais bien réelle sous la plume de celui qui la cite aujourd'hui: que dire en effet, sur le conquérant de l'Achaïe, que ne sache déjà André Labhardt grâce à sa longue familiarité avec les textes latins, «de Cicéron à saint Augustin»! La seule chance que j'aie de pouvoir apporter à mon maître une information tant soit peu nouvelle est d'aller puiser à cette source intarissable que sont les inscriptions, car – pour reprendre le mot de saint Bernard de Clairvaux dont les épigraphistes ont fait, en quelque sorte, leur devise – «les pierres vous enseigneront ce que, de vos maîtres, vous n'aurez pas appris»<sup>1</sup>.

Le document qui est au point de départ de mon enquête a été découvert il y a une quinzaine d'années sur le site d'Érétrie, dans le secteur fouillé au nom de la Société Archéologique d'Athènes par notre collègue P. Thémélis, qui en a aussitôt fourni une publication provisoire<sup>2</sup>. Le support de l'inscription présente en lui-même un grand intérêt, puisque l'on a affaire à un élément de frise dorique, avec une métope qu'encadrent deux triglyphes complets (dimensions: 0,84×0,415×0,325–0,355 m). C'est dans la métope, au-dessus d'une paire de couronnes sculptées en faible relief, que figurent côté à côté deux petits textes agonistiques, gravés d'une main un peu maladroite, d'où une certaine difficulté éprouvée par l'éditeur à déchiffrer correctement le nom romain en haut à gauche<sup>3</sup>. Mais à l'examen – et sur un estampage plus encore que sur la pierre,

\* Le contenu de cet article a fait l'objet d'un séminaire de recherches organisé conjointement par la IV<sup>e</sup> section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (prof. J.-L. Ferrary et Ph. Gauthier) et l'Université de Paris IV-Sorbonne (prof. Fr. Hinard et A. Laronde) le 5 mars 1991, ainsi que d'une conférence à l'Université de Catane (prof. G. Manganaro et C. Mole) le 8 avril suivant. A ces collègues et à tous les auditeurs j'exprime ma reconnaissance pour les remarques, approbatries ou critiques, qu'ils ont bien voulu m'adresser.

1 «Lapides docebunt vos quod a magistris vestris non discetis», cité par S. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque* (Paris 1885) XXXIII.

2 Ergon 1976 (1977), 20–21 et fig. 19, d'où – avec la même erreur de lecture (voir la n. suivante) – Arch. Rep. 1977/78, 17; *Bull. épigr.* (REG 90) 1977, 364; SEG XXVI 1036. Je remercie P. Thémélis de m'avoir amicalement fourni deux bons clichés de la métope inscrite (l'un d'eux reproduit fig. 1).

3 Le gentilice a d'abord été lu Νομμίου et le personnage identifié à Lucius (Quinctius) frère de Flamininus. Ayant vu la pierre dès juillet 1977, je pus signaler la lecture correcte à mon

où la lumière peut créer des apparences trompeuses (fig. 1) –, la lecture ne saurait faire aucun doute<sup>4</sup>:

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Λευκίου Μομμίου | Αρτέμιδος |
| στάδιον         | στάδιον   |
| . Βιοττοκλῆς    | Πύρρος    |
| Βιόττου         | Ζωβίου    |

Remployé à l'époque impériale<sup>5</sup>, ce bloc remarquable n'a pas de rapport avec les structures architecturales mises au jour par l'archéologue grec. Très certainement, il provient du principal gymnase de la cité, qui se trouve à moins de 200 m au nord-ouest. Telle est en effet la provenance assurée de la plupart des remplois épigraphiques (mis à part les stèles funéraires) dégagés dans ce secteur. C'est ainsi qu'un fragment de banc de marbre, avec graffites éphébiques, porte les restes d'une dédicace de gymnasiarque<sup>6</sup>. Plus frappant encore est le cas d'un morceau de base qui se raccorde, comme je l'ai indiqué ailleurs<sup>7</sup>, à trois autres fragments, dont deux découverts au gymnase même: car il s'agit là du piédestal de la statue que, vers 100 avant J.-C., les Érétriens avaient élevée à un de leurs bienfaiteurs, Théopompos, dans cet édifice précisément (cela au témoignage du décret IG XII 9, 236). A partir d'une date indéterminée le gymnase a donc servi de carrière, les chercheurs de belles pierres allant

camarade G. Touchais, qui en fit état dans la Chronique des fouilles de 1976, BCH 101 (1977) 627 et fig. 270 (cf. 103, 1979, 183 n. 91). Peut-être est-ce cela qui a amené P. Thémélis à modifier tacitement sa copie dans Prakt. 1976 (paru dans l'hiver 1978/79) 84–85 et pl. 51 β; mais il n'en restait pas moins fidèle, curieusement, à sa première identification, contre laquelle s'élèverent alors J. et L. Robert, *Bull. épigr.* (REG 92) 1979, 350: «il s'agit clairement de Lucius Mummius, le destructeur de Corinthe». Leur opinion a été, peu après, adoptée dans SEG XXVIII 722 et *Année épigr.* 1979 (1982) 589; cf. aussi J. M. Reynolds, *Roman Inscriptions 1976–1980*, JRS 71 (1981) 123 n. 31; autres adhésions signalées *infra* n. 52. – L'inscription n'est pas encore enregistrée chez T. S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic*. III. Supplement (Atlanta 1986) 146.

4 Voir l'estampage publié CRAI 1988, 389 fig. 2, où la première lettre du gentilice apparaît mieux que sur les photos de la pierre.

5 Au moment de sa découverte il se trouvait, avec d'autres pierres de provenance diverse, dans une fosse peu profonde située immédiatement sous le dernier niveau de la rue qui, à l'ouest du chantier, longe un bâtiment d'époque romaine, là où elle s'infléchit vers l'ouest (AA/1): cf. Prakt. 1976, 73. D'un premier(?) remploi pourrait dater le trou d'écoulement qui traverse le bloc dans toute sa hauteur à l'arrière du triglyphe de droite. – D'autres éléments de frise dorique, de taille voisine (mais les dimensions exactes ne sont pas indiquées par le fouilleur) ont été trouvés remployés dans un hypogée de date tardive situé plus à l'est: cf. Prakt. 1982 (1985) 174sqq. avec la fig. 6 et la pl. 109 α.

6 Prakt. 1975 (1977) 41–42 et pl. 21 (SEG XXVII 603 et 605). Je puis raccorder à ce morceau un fragment trouvé plus récemment dans la fouille du sanctuaire d'Apollon, où il avait été utilisé pour la construction d'une tombe à ciste d'époque paléochrétienne (Ant. K. 24, 1981, 81).

7 CRAI 1988, 413 n. 119, avec renvoi à SEG XXIX 813. Un des fragments, encore inédit, fut découvert en 1964 lors des travaux de nettoyage qu'opéra au gymnase la regrettée Christiane Dunant, qui m'en céda plus tard la publication, de même que P. Thémélis me confia le soin de reprendre l'étude de celui qui provient de sa fouille (Prakt. 1977 [1979] 35–36).

jusqu'à emporter l'entablement d'un portique! Certes, il est théoriquement possible que notre bloc de frise dorique ait appartenu à un autel dit «à triglyphes bas»<sup>8</sup>; mais un monument de ce type ne paraît guère à sa place dans un gymnase de la basse époque hellénistique. C'était, bien plutôt, un élément d'épistyle. De fait, même si l'architrave se prêtait mieux à un tel usage, il arrivait qu'on eût recours aux métopes – voire aux triglyphes – installées à plusieurs mètres au-dessus du sol pour la gravure d'inscriptions dédicatoires ou commémoratives<sup>9</sup>. Dès lors, c'est à la colonnade du péristyle – dont l'élévation a disparu, mais qui existait encore au milieu du II<sup>e</sup> s. (quoi qu'on ait pu en penser)<sup>10</sup> – que l'on songera à attribuer cet élément, sans exclure la *stoa* que devait nécessairement comporter le xyste (piste couverte) établi sans doute le long de la *paradromis*<sup>11</sup>. La fouille du gymnase, qui est loin d'être achevée, réglera vraisemblablement ce point en faisant connaître au moins un autre bloc semblable à proximité de l'endroit où s'élevait le portique.

Le lien avec le gymnase étant assuré, il faut se demander ce qu'étaient le «stade de Lucius Mummius» et le «stade d'Artémis». Contre une affirmation un peu téméraire de l'inventeur, J. et L. Robert ont d'emblée marqué que l'inscription «n'atteste nullement l'existence d'un édifice, d'un stade, mais sim-

8 Voir R. Demangel, *BCH* 61 (1937) 421–438 et surtout 431sqq. (article dont je dois la connaissance à l'amabilité de M. Jean Bousquet). C'est apparemment surtout dans la zone d'influence corinthienne que se rencontrent ces autels à frise dorique (par ailleurs souvent représentés sur les vases italiotes du IV<sup>e</sup> s.); il y en avait également un à Argos, dans le sanctuaire d'Apollon Lycien, dont les métopes furent utilisées pour la gravure de décrets: cf. W. Vollgraff, *Mnem.* 43 (1915) 371 C, D; pas dans la liste de Demangel, 436 n. 6. – Dans les Cyclades et en Asie Mineure, d'autre part, existe un type de monument funéraire où le sarcophage repose sur un socle élevé, constitué notamment d'éléments de frise dorique; cf. M. T. Couillioud-Le Dinahet, dans: *Architecture et poésie ... Hommage à G. Roux* (Lyon 1989) 30sqq. et fig. 17. Un tel dispositif ne serait pas inconcevable à Érétrie au milieu du II<sup>e</sup> s., et même dans un gymnase (défunt héroïsé): mais on ne saurait guère admettre que le soubassement d'une tombe ait servi de support à des inscriptions agonistiques.

9 L'entablement des temples portait souvent, on le sait, des consécrations d'armes: ainsi à Olympie (Paus. V 10, 5) et à Delphes (*ibid.* X 19, 4). On peut avoir aussi des architraves ornées de couronnes inscrites: voir l'exemple attique récemment étudié par H. R. Goette, *Ein dorischer Architrav im Kerameikos von Athen*, *Ath. Mit.* 104 (1989) 93–103. D'une manière plus générale on constate que les Anciens ne répugnaient pas à graver des inscriptions à une hauteur où elles étaient pratiquement illisibles: ainsi, au gymnase de Délos, sur des chapiteaux de pilastre (*Inscr. Délos* 2591–2592). Pour cette pratique cf. Chr. Habicht, *Ath. Mit.* 105 (1990) 268; M. Wörrle, *Chiron* 20 (1990) 23.

10 D'après P. Auberson/K. Schefold, *Führer durch Eretria* (Bern 1972) 100, en effet, le péristyle aurait cessé d'exister dès 198 av. J.-C. Mais je crois être en mesure de montrer, sur la base de nouvelles trouvailles, que le grand remaniement du gymnase est postérieur d'un bon siècle à cette date. A noter qu'en l'absence de tout vestige de l'élévation, J. Delorme, *Gymnasion* (Paris 1960) 161, se demandait si la fondation tenue pour un stylobate avait jamais porté une colonnade.

11 Celle-ci est attestée par le décret *IG XII* 9, 234, l. 34. Un nouvel exemple de *paradromis* flanquée d'un xyste à colonnade vient d'être fourni par la fouille du gymnase d'Amphipolis: cf. *Ergon* 1989, 79–88, résumé dans *BCH* 114 (1990) 797 et fig. 144–145.

plement d'une épreuve de la longueur d'un stade dans un concours en l'honneur de Lucius Mummius et d'Artémis, épreuve double». Et d'ajouter (mais sans prendre parti sur la question de la provenance, que P. Thémélis n'avait d'ailleurs pas posée): «celle-ci a pu se dérouler, par exemple, au gymnase»<sup>12</sup>. Que *στάδιον* soit à prendre ici, comme le plus souvent dans les documents agonistiques, au sens d'épreuve du stade, nul ne songera désormais à le contester: le nom au génitif qui précède ce mot ne sert pas à distinguer telle piste de course d'une autre ou de plusieurs autres, mais désigne évidemment la personne – être divin ou divinisé – en l'honneur de qui on célèbre le concours; tournure dont il y a du reste des parallèles<sup>13</sup>. Bien sûr, comme toute épreuve de course suppose une installation appropriée, on peut dire que c'est aussi un témoignage – et qui est loin d'être isolé<sup>14</sup> – sur la présence d'un stade à Erétrie. Il serait en revanche imprudent, à mon avis, d'affirmer que la piste où se déroulaient ces deux courses était celle du gymnase (entendons par là *xyste* et *paradromis* réunis): car le fait que deux victoires, remportées de toute évidence par de jeunes Erétriens<sup>15</sup>, aient été commémorées dans cet établissement ne suffit pas encore à prouver que le concours lui-même avait lieu au gymnase.

A la réflexion, il semble tout au contraire permis d'en douter. Ce n'est pas, certes, qu'Artémis soit étrangère à la vie gymnique: Euripide ne la qualifie-t-il point, par la bouche de Phèdre, de «reine des gymnases»<sup>16</sup>? Mais cela ne signifie pas nécessairement que les éphèbes et autres *aleiphoménoi* la vénèrent dans l'espace du gymnase: ils vont, bien plutôt, la trouver dans ses sanctuaires,

12 *Bull. épigr.* (REG 92) 1979, 350.

13 Si le nom du concours apparaît en règle générale sous la forme d'un adj. neutre plur. substantivé, il existe des cas où l'on a recours au génitif: ainsi pour un concours dit Ἀθηνᾶς Προμάχου à Rome (L. Robert, CRAI 1970, 13sqq. = *Op. Min. Sel.* V 652sqq.). Le génitif peut désigner aussi le personnage qui a institué l'épreuve et dont on commémore la mémoire, par exemple un certain Eukratès à Antioche: τὸν Εὐκράτους παῖδων / ἀνδρῶν δόλιχον (témoignages chez L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche*, Roma 1953, 227, avec renvoi à L. Robert, *Etudes Anatoliennes*, Paris 1937, 144; dans la même ville devait exister, selon Moretti 176, un ἄγων Σωσιβίου ou des Sosibieia: cf. les Demostheneia de la grande inscription de Telmessos publiée par M. Wörrle, *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasiens*, München 1989).

14 Car outre que le stade du gymnase a été vu encore par Ch. R. Cockerell en 1814 (cf. Ant. K. 12, 1969, 87, qui permet de rectifier la localisation proposée Arch. Eph. 1969, 177 n° 5 et fig. 4), l'existence d'un «ancien stade» est attestée par Diog. L. II 132: cf. D. Knoepfler, *La Vie de Ménédème d'Erétrie* (Bâle 1991) 183 n. 34.

15 Comme le montre assez l'absence d'ethnique. L'anthroponyme Βίοττος et les autres noms de cette famille sont au surplus très communs à Erétrie, de sorte que l'on n'est pas surpris d'y rencontrer l'hapax(?) Βιοττοκλῆς, enregistré déjà par mes soins chez P. M. Fraser/E. Matthews, *A Lexicon of Greek Personal Names* I (Oxford 1987), s.v.

16 Eur. *Hipp.* 228–229: Δέσποιν(α) ... γυμνασίων τῶν ἵπποκρότων. Cf. J.-P. Vernant, REG 101 (1989) 223; mais il faut être conscient que «mit seiner ausschliesslichen Hinwendung zu dieser Göttin freilich stellt sich Hippolytos ausserhalb der menschlichen Spielregeln» (W. Burkert, *Gr. Religion der arch. u. klass. Epoche*, Stuttgart 1977, 235).

souvent situés hors les murs<sup>17</sup>. Il est clair, à tout le moins, qu'Artémis ne saurait être mise sur le même plan que ces divinités du gymnase par excellence que sont, partout et toujours, Hermès et Héraclès<sup>18</sup>. Cette différence est fort bien illustrée, pour Érétrie précisément, par le décret qui honore le gymnasiarque Elpinikos (IG XII 9, 234) à une date très voisine de celle de la nouvelle inscription. Au gymnase même, en effet, ce magistrat ne s'occupe que des concours et des fêtes en l'honneur d'Hermès et d'Héraclès. S'il intervient lors des Artémisia (l. 23: ἐν τῇ πανηγύρει τῶν Ἀρτεμεισίων), ce n'est pas pour organiser la fête proprement dite – qui échappe à ses compétences – mais pour assurer l'onction gratuite des athlètes, qu'il s'agisse des citoyens et futurs citoyens ou des «étrangers participant aux affaires communes»<sup>19</sup>. Or, cette panégyrie ne fait qu'un (tous les commentateurs sont d'accord là-dessus) avec la fête célébrant chaque année la grande Artémis d'Amarynthos, dont le sanctuaire se trouvait à 10 km à l'est de la ville<sup>20</sup>. C'est là, par conséquent, que devaient se dérouler les épreuves gymniques qu'implique l'*aleimma*, dans une palestre et sur une piste situées aux abords du temple<sup>21</sup>. Il paraît dès lors certain que le «stade d'Artémis» constituait une épreuve de ces Artémisia, pour lesquels il devait assurément y avoir des catalogues dressés dans le sanctuaire lui-même<sup>22</sup> mais dont les vainqueurs pouvaient également être honorés, à titre individuel, au gymnase de la ville. De fait, gymnase et Artémision sont les deux pôles de la vie publique dans la cité hellénistique<sup>23</sup>.

17 Frappant à cet égard est un passage de Xénophon allégué par Vernant, loc. cit.: à Ephèse, après leurs exercices gymniques, les soldats d'Agésilas sortaient des gymnases – ἀπὸ τῶν γυμνασίων ἀπιόντες – pour consacrer leurs couronnes à Artémis (*Hell.* III 4, 18). Sur Artémis et la guerre, voir aussi les travaux de P. Ellinger cités là en n. 20.

18 Quoique vieillie et assez médiocre, la dissertation de H. Siska, *De Mercurio ceterisque deis ad artem gymnicam pertinentibus* (Halle 1933) met bien en évidence le rôle très secondaire d'Artémis (p. 47) par rapport à ces deux véritables patrons de tout gymnase. Mais il arrive qu'Artémis y ait un culte, comme du reste Iliothyie (cf. D. Knoepfler, *Ant.* K. 33, 1990, 123–124).

19 Pour la signification de l'expression τὰ κοινά dans ce décret, cf. Ph. Gauthier, *Rev. Phil.* 56 (1982) 229–231, rectifiant les exégèses antérieures.

20 Voir D. Knoepfler, *Sur les traces de l'Artémision d'Amarynthos près d'Érétrie*, CRAI 1988, 382–421. Les sondages effectués dans ce secteur par l'Ephorie de l'Eubée en 1989 et 1990 ne paraissent pas avoir pu encore mettre au jour un édifice du sanctuaire, sans doute enfoui à une bonne profondeur sous la masse des alluvions du torrent dit Sarandapotamos (= Erasinos?); mais la localisation approximative ne saurait faire aucun doute.

21 On sait qu'à Brauron un gymnase et ses annexes sont attestés par le décret des nomothètes trouvé dans les fouilles de J. Papadimitriou (cf. D. Peppas-Delmosou, dans: *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, Genève/Neuchâtel 1988, 337 n. 48).

22 Il en subsiste un fragment probable, IG XII 9, 139 (cf. CRAI 1988, 288 n. 26), qui montre que le concours s'ouvrait par des épreuves musicales (ce μουσικὸς ἀγώνας avait été créé vers 340 av. J.-C. au témoignage du décret IG XII 9, 189); la partie gymnique devait venir ensuite, exactement comme aux Amphiaraia célébrés dans la toute voisine cité d'Oropos (cf. V. Pétrakos, *ΟἽρωπὸς καὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀμφιαράου*, Athènes 1968, 194sqq.).

23 Comme cela ressort des décrets honorant les grands bienfaiteurs, IG XII 9, 236 et 237 notamment, puisqu'on leur érigeait une statue dans les deux endroits.

Qu'en est-il maintenant du «stade de Lucius Mummius»? S'il s'agit, comme le suggère le parallélisme des deux inscriptions gravées côte à côte sur le même bloc (non sans quelques petites différences<sup>24</sup>, il est vrai), du simple dédoublement de la course organisée en l'honneur d'Artémis, force est d'admettre que cette épreuve nouvelle, créée dans le cadre d'un concours qui portait sans doute le nom de Μομψίεια (plutôt que de Λευκίεια)<sup>25</sup>, avait elle aussi pour théâtre le sanctuaire d'Artémis Amarysia. Certes, il n'aurait pas été surprenant que la chose se passât au gymnase, puisqu'en 191 à Chalcis T. Quinctius Flamininus fut associé d'une part à Héraclès dans un des gymnases de la ville et d'autre part à Apollon dans le Delphinion<sup>26</sup>. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il était très naturel pour les Érétriens de célébrer le culte d'un grand bienfaiteur romain conjointement avec celui de leur principale divinité. D'une telle association, conforme à l'usage général et à la tradition<sup>27</sup>, il existe d'ailleurs, à Amarynthos même, un témoignage des plus intéressants pour notre propos.

Au début du siècle, en effet, a été trouvé sur le rivage de Kato Vathia, bourgade toute voisine du site de l'Artémision, un petit fragment d'inscription (IG XII 9, 233; ici fig. 2, d'après un estampage de l'Académie de Berlin), qui mentionne à la fois un consul romain (l. 3: [στρατηγὸ]ν ὑπατού· Πωμ[αίων]) et

24 On peut ainsi observer que, dans l'inscription de gauche, le mot στάδιον est décalé par rapport aux autres lignes, ce qui n'est pas le cas à droite; d'autre part, les noms et surtout les patronymes des vainqueurs ne sont pas gravés dans le même alignement. Il se pourrait donc que leur gravure ne soit pas exactement contemporaine; mais ces différences sont peut-être à mettre sur le compte d'un certain amateurisme ou des conditions difficiles dans lesquelles le travail a été effectué. Notons enfin qu'avant la gravure la surface de cette partie de la métope paraît avoir été comme martelée.

25 C'est d'abord sur le *praenomen* du personnage honoré que les Grecs paraissent avoir formé ces noms de concours pour des Romains, et cela en conformité avec l'usage qui prévalait dans la 1<sup>ère</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. de désigner les chefs romains par leur seul prénom (cf. L. Moretti, *Iscr. Stor. Ellen.* I, 1967, n° 42 n. 1; J.-L. Ferry, loc. cit. en n. 31): voir l'exemple des Τίτεια à Argos en l'honneur de T. Quinctius Flamininus (BCH 88, 1964, 569–576). Par la suite, cet usage se modifiant, c'est du *nomen* qu'on tira la désignation de la fête, ainsi que le montre, dès le tout début du I<sup>er</sup> s., l'exemple des Μούκιεια (lat. *Mucia*) institués par la province d'Asie pour Q. Mucius Scaevola (cf. W. Dittenberger, OGI 437 n. 8, avec les principaux textes); ou alors du *cognomen* (e.g. Σύλλεια, pour lesquels cf. infra n. 55). A en juger par Cic. *De praet. Sic.* 51, le recours au surnom était alors fréquent, puisqu'il est là question, à propos de Syracuse, des *Marcellia* pour le gouverneur de 79 C. Claudius Marcellus (de même que des *Verria* et aussi, précisément, des *Mucia*). Mais, dans le cas de L. Mummius, il n'y avait choix qu'entre le *praenomen* et le *nomen*, le personnage n'ayant pas de *cognomen* (Plut. *Mar.* 1; cf. F. Münzer, RE XVI, 1933, s.v. *Mummius* n° 7); et vu que le consul de 146 n'est jamais appelé du seul nom de Λευκίος, on peut admettre que c'est Μόμψιος qui fut retenu pour la désignation du concours d'Érétrie.

26 Plut. *Flam.* 16 (éléments de bibliographie dans BCH 114, 1990, 482 n. 43).

27 Voir essentiellement Chr. Habicht, *Gottmenschen und gr. Städte* (München 1956, 1970<sup>2</sup>) 195sqq., avec les importantes réflexions de L. Robert, *Bull. épigr.* (REG 82) 1969, 496, à propos du culte d'Antiochos III à Téos; cf. du même, BCH 109 (1985) 475 (= *Documents de l'Asie Mineure*, Paris 1987, 463).

le temple ou mieux le sanctuaire d'Artémis (l. 4: [ἐν τῷ ιερῷ τῆς Ἀρτέμιδος [τῆς Ἀμαρυσίας]<sup>28</sup>). Comme il est question, d'autre part, d'hymnes et de sacrifices (l. 1: ἐλινύειν καὶ θύ[ειν]), donc d'un culte institué à la suite d'événements mémorables (l. 3: ἐπὶ τοῖς γε[γενημένοις e.g. ἀγαθοῖς]<sup>29</sup>], l'éditeur du corpus eubéen (1915) suggéra assez naturellement d'identifier ce consul à Flamininus, puisque les Chalcidiens honorèrent grandement, on vient de le rappeler, le vainqueur de Philippe V. Cette interprétation n'a pas, que je sache, été contestée<sup>30</sup> et elle vient même d'être approuvée par deux des meilleurs connasseurs actuels de l'histoire des rapports entre Rome et le monde grec<sup>31</sup>. Assurément, rien n'empêche de penser que les Érétriens, comme tant d'autres Hellènes, élevèrent une statue à Flamininus; il se peut même qu'on ait à Érétrie le reste d'une inscription honorifique le concernant<sup>32</sup>. Mais il me paraît très douteux, à l'examen, que la *lex sacra* d'Amarynthos puisse se rapporter au «libérateur» de

- 28 E. Ziebarth, loc. cit. (cf. aussi 177) restituait [ἐν τῷ ναῷ τῆς Ἀρτέμιδος. A la l. 1, il écrivait Τίτον ὑπατον, omettant l'indispensable (à la date admise par lui tout au moins) στρατηγὸν, qu'a rétabli J.-L. Ferry, loc. cit. en n. 31. – Publié par G. Papavasileiou, Arch. Eph. 1902, 119–120 n° 43, pratiquement sans supplément ni commentaire, le fragment fut déposé au Musée de Chalcis, où il ne m'a pas été accessible. Mais j'ai pu, en 1976, examiner l'estampage de Ziebarth à l'Académie des Sciences de Berlin et le Dr. E. Erxleben a bien voulu m'en procurer une photographie. Il n'est pas sûr que le bord de la stèle soit conservé à droite.
- 29 Je propose la restitution de ce mot sur la base de documents relatifs à des «succès» remportés par des souverains hellénistiques, comme le décret de Telmessos Riv. Fil. 60 (1932) 446sqq., pour Eumène II (l. 15: ἐπὶ τοῖς γεγενημένοις ἀγαθοῖς εὐχεσθαι κτλ.); car c'est à l'annonce de bonnes nouvelles, ἐπὶ τοῖς εὐαγγελίοις (SEG I 362; cf. L. Robert, dans *Laodicée du Lycos, Le Nymphée*, Québec/Paris 1969, 273 et n. 8), que les cultes pour les rois, puis pour les Romains, sont d'ordinaire institués. Voir aussi Chr. Habicht, Hesperia 59 (1991) 465 à propos du décret attique SEG XXX 69 de 304/3 av. J.-C., où il restitue à juste titre τῶν [νῦν ἀγγελού]έντων ἀγ[άθων] au lieu de ἀγ[άθων] (l. 23) en alléguant et complétant heureusement le n° 35 de Moretti, *Iscr. Stor. Ell.* I, τὰ γ[εγο]ν[ό]τα [ἀγαθά] (l. 19–20).
- 30 Mais on a parfois négligé d'en faire état: ainsi H. Gundel, RE XXIV 1 (1963) 1075sq. s.v. *Quinctius* n° 45; omission relevée par L. Moretti, op. cit. I 86 n. 3 (à propos de la dédicace d'Aristainos de Corinthe, n° 37). G. Klaffenbach, *Eine neue Ehrenstatue für T. Quinctius Flamininus*, Chiron 1 (1971) 167–168 (avec les observations critiques de J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, REG 84, 1972, 199), ne la mentionnait pas non plus dans son catalogue; de même J. P. V. D. Balsdon, *T. Quinctius Flamininus*, Phoenix 21 (1967) 180–187.
- 31 E. S. Gruen, *The Hellenistic World and the Coming of Rome* (Berkeley/Los Angeles 1984) I 167 n. 61: «perhaps also at Eretria» (notons que les documents allégués en cette même page, et n. 62, ne sont pas des «honorific decrees» mais des inscriptions honorifiques, ce qui est assez différent, surtout quand il s'agit de textes émanant d'un particulier comme à Corinthe ou à Skotoussa; cf. aussi *infra* n. 37); J.-L. Ferry, *Impérialisme et philhellénisme* (Paris 1988) 246 n. 74: «il faut sans doute restituer [Τίτον Κοίγκτιον στρατηγὸν ὑπατον]».
- 32 Dans ses fouilles, en effet, P. Thémelis a également trouvé un fragment de plaque qui, selon lui, se rapporterait à l'empereur Titus (Prakt. 1977, 1980, 35 et pl. 16 γ = SEG XXIX 816, avec un double signe de doute). Il me semble que l'on pourrait être en présence d'un monument, sans doute privé (cf. Moretti, *Iscr. Stor. Ell.* I 37 et II 98, pour des parallèles), en l'honneur de Flamininus; il suffirait d'écrire Τίτον Κοίγκτιον] Τίτον θύ[ον Ρωμαῖον]. Mais on ne saurait exclure qu'il s'agisse, tout simplement, d'une stèle funéraire ou votive d'un Romain d'Érétrie: ainsi Τίτος Πτολεμαῖος Τίτου Σεπτομίου Δαμᾶ, connu par une dédicace du I<sup>er</sup> s. av. J.-C.

la Grèce, et cela pour des raisons chronologiques<sup>33</sup> que l'on a curieusement omis de prendre en considération.

Car la mention, certaine, du titre consulaire obligerait à dater ce décret des années 198–194, seule période pendant laquelle Flamininus fut consul puis proconsul<sup>34</sup> (tandis qu'il n'était plus que légat, on le sait, à l'époque de sa seconde mission en Grèce, entre 192 et 190). Or, une telle datation ne manquerait pas de soulever de graves problèmes. Il faudrait, en premier lieu, supposer que l'inscription survécut à la guerre antiochique, quand bien même le culte aurait été à coup sûr aboli en 192, au moment où Érétrie, avec toute l'Eubée, tomba au pouvoir du roi séleucide et des adversaires de Rome<sup>35</sup>. On serait ensuite contraint d'admettre que les Érétriens devancèrent de plusieurs années leurs voisins de Chalcis, puisque c'est seulement en 191, après avoir été délivrés d'une terrible menace, que ceux-ci saluèrent en Flamininus un sauveur digne d'être vénéré à l'égal de leurs dieux. On aurait quelque peine, enfin, à trouver le motif d'honneurs si considérables octroyés au frère de ce Lucius Quinctius qui, en 198, malmena Érétrie sous prétexte de la libérer des Macédoniens<sup>36</sup>; certes, la proclamation de Corinthe en 196 – qui mit les Érétriens à l'abri des visées annexionnistes du roi de Pergame – valut à Flamininus la reconnaissance d'un grand nombre de cités: mais si Argos, Gytheion et sans doute d'autres villes du Péloponnèse lui votèrent peu après des honneurs cultuels<sup>37</sup>, ce n'est pas à cause du S.C. de 196, mais à la suite de sa victoire sur Nabîs de Sparte en 195. Placée entre 198 et 194, la décision des Érétriens

provenant de l'Iseion (IG XII Suppl. 563; cf. Ph. Bruneau, *Le sanctuaire et le culte des dieux égyptiens à Érétrie*, Leiden 1975, 86 n° X). Seule la solution de l'éditeur ne saurait être retenue.

33 Sans les indiquer, j'ai déjà fait brièvement connaître ma nouvelle interprétation de l'inscription: cf. CRAI 1988, 388; BCH 114 (1990) 482 n. 43.

34 Au début, on le sait, les Grecs ne firent pas de distinction entre ces deux titres (ce qui semble avoir échappé à S. M. Sherwin-White, *Ancient Kos*, Göttingen 1978, 131 et n. 259, traitant de IGGR IV 1049 pour Flamininus): cf. W. Dittenberger, SIG<sup>2</sup> 275 (= SIG<sup>3</sup> 592) n. 1; plus généralement M. Holleaux, *ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ. Essai sur la traduction en grec du titre consulaire* (Paris 1918) 1 n. 2. On notera que ce savant, ayant achevé de réunir sa documentation en 1914 (p. X), n'eut pas connaissance du fragment érétrien d'Amarynthos, qui aurait été bien intéressant pour son propos à en juger par la phrase suivante (p. 27): «Nous ne possédons, je crois, pour le II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, aucun décret voté en l'honneur d'un consul par un Etat grec.»

35 Voir notamment O. Picard, *Chalcis et la Confédération eubéenne* (Paris 1979) 283–284. Il n'est pas fait mention de IG XII 9, 233 dans cet ouvrage.

36 Liv. XXXII 16, 10–17; Paus. VII 8, 1. Cf. en dernier lieu, sur les circonstances et les conséquences de l'événement, J.-L. Ferrary, *Impérialisme* (supra n. 31), 62 n. 35 et 63 n. 67. Je n'entre pas ici dans le problème des destructions à imputer aux Romains et de leurs traces archéologiques.

37 Pour Argos on l'induit aisément de l'institution des Titeia (cf. supra n. 25) et de Liv. XXXIV 41, 1–3; pour Gytheion du fait que l'inscription honorifique SIG<sup>3</sup> 592 (ce n'est pas un «décret», comme le dit A. Manuellian, *Tite-Live, Livre XXXVI*, Paris 1983, CVII n. 2) donne à Flamininus le titre cultuel de σωτῆρ (sur lequel cf. Chr. Habicht, op. cit. en n. 27, 156sqq.), à

s'avère ainsi prématuée et à peu près inexplicable; après cette date, elle ne peut plus être mise en relation avec Flamininus.

C'est donc, de toute nécessité, à un autre général romain qu'il faut identifier le *stratègos hypatos* honoré à Amarynthos dans le courant du II<sup>e</sup> siècle. Or, les candidats ne sont guère nombreux. Au lendemain de Pydna (168) le consul Paul-Emile est certes passé à Chalcis et a visité l'Amphiaraison d'Oropos en face d'Érétrie<sup>38</sup>; mais cela, bien sûr, ne suffirait pas à justifier l'attribution au vainqueur de Persée – qui d'ailleurs ne paraît avoir reçu des Grecs qu'une abondante collection de couronnes d'or<sup>39</sup> – des honneurs extraordinaires qu'implique notre inscription. D'autres généraux, comme Cn. Octavius Popilius et plus tard Q. Caecilius Métellus, sont exclus par le fait qu'ils n'avaient pas encore atteint le consulat quand ils furent actifs en Grèce et y furent honorés par diverses cités<sup>40</sup>. Bref, il n'y a guère que Lucius Mummius qui remplisse toutes les conditions requises, même si ce personnage peut sembler de prime abord indigne d'une telle vénération de la part d'un peuple grec. Toutefois, et à l'inverse de ce qui se passe pour Paul-Emile dont le portrait a été flatté à l'excès par l'historiographie antique, puis moderne<sup>41</sup> –, sa réputation, longtemps exécrale, a tendance à s'améliorer chez les historiens actuels, qui n'acceptent plus aussi aisément l'opposition convenue dès l'Antiquité entre l'inculte destructeur de Corinthe et le triomphateur lettré des Carthaginois<sup>42</sup>. Ce qui paraît certain, c'est que Mummius, dans le règlement des affaires

quoi s'ajoute le témoignage décisif qu'est la *lex sacra* de 15 ap. J.-C. (SEG XI 923, 10–11). Il paraît certain que les Achéens furent en revanche plus réservés à son égard, puisque Flamininus pouvait constater avec dépit qu'aucun des nombreux honneurs qu'ils lui décernèrent n'était à la mesure de ses bienfaits (Plut. *Flam.* 13, 5: οὐδὲν ἐδόκει πρὸς τὰς εὐεργεσίας ἔξισοῦσθαι).

38 Liv. XLV 27, 8–9. Il est probable que les autorités d'Érétrie vinrent le saluer à Chalcis ou à Oropos. Pour la date du voyage (automne 168 et non 167) cf. P. Jal dans son édition du livre XLV (Paris 1979) 126–127 n. 8.

39 Diod. XXXI 8; Plut. *Aem.* 34, 5. Cf. A. Giovannini, *Rome et la circulation monétaire en Grèce au II<sup>e</sup> s. av. J.-C.* (Bâle 1978) 94. – Les inscriptions en l'honneur de Paul-Emile sont pratiquement inexistantes en Grèce, ce qui s'explique par le fait que ce général n'eut pas à s'occuper directement des affaires grecques.

40 Pour Octavius, voir L. Moretti, *Iscr. Stor. Ellen.* I 42 (décret d'Argos publié par P. Charneux, BCH 81, 1957, 181–202) et II 93 (inscription honorifique d'Echinos datant de 168, quand le personnage vint prendre le commandement de la flotte à Oréos), qui n'exclut cependant pas que les Éléens l'honorèrent seulement à l'époque de son consulat en 165 ou même plus tard (SIG<sup>3</sup> 650); les documents concernant le préteur Métellus entre 148 et 146 sont cités ibid. II 92 à propos d'une inscription d'Hypata. Cf. aussi E. S. Gruen, *Hell. World* (supra n. 31) 169–171.

41 Voir la critique récente de cette idéalisation chez W. Reiter, *Aemilius Paullus Conqueror of Greece* (London 1988).

42 Pour le parallélisme de leur action, voir U. Hackl, *Senat und Magistratur in Rom von der Mitte des 2. Jhdts v.Chr. bis zur Diktatur Sullas* (Kallmünz 1982) 47sqq. Sur Mummius en particulier, cf. H. Philipp, Ath. Mit. 94 (1979) 193–204, qui relève que F. Münzer, RE XVI (1933) 1195sqq. s.v. *Mummius* n° 7a, avait déjà montré combien la comparaison avec Scipion était entachée de malveillance à l'égard de Mummius (mais cf. G. De Sanctis, *Storia dei Romani* IV 3, Firenze 1964, 159 n. 191: «troppo apologetico»); de même, sur le plan de la

helléniques, se montra remarquablement désintéressé (son *abstinentia* est soulignée par toutes nos sources<sup>43</sup>); et l'intégrité dont il fit preuve lui valut bientôt, à en croire le témoin privilégié qu'était Polybe, de recevoir partout l'hommage d'une reconnaissance méritée: (ό στρατηγὸς ἐπεπορεύετο τὰς πόλεις, τιμώμενος ἐν ἐκάστῃ καὶ τυγχάνων τῆς ἀρμοζούσης χάριτος<sup>44</sup>).

Il est vrai que de cette gratitude si générale les témoignages épigraphiques ne sont pas encore très nombreux, une fois mises de côté les dédicaces émanant de Mummius lui-même, dont la signification est, comme on verra, toute différente. Jusqu'à une date très récente, en effet, on ne connaissait même qu'un seul monument élevé par un Etat grec au consul de 146 (de sorte que l'affirmation de Polybe a pu paraître très exagérée<sup>45</sup>): c'est la base de statue équestre que les Eléens dressèrent dans leur sanctuaire d'Olympie<sup>46</sup>. L'inscription honorifique est d'un type banal, Mummius étant loué pour sa valeur et son action d'évergète à l'égard de la cité comme aussi des autres Grecs<sup>47</sup>. De fait, grâce à l'énorme butin pris à Corinthe sur les Achéens, il put se montrer généreux pour le Zeus d'Olympie, ornant son temple d'une série de boucliers et surtout de statues, que Pausanias vit encore trois siècles plus tard (V 10, 5; 24, 4-8); deux de ces offrandes ont d'ailleurs été retrouvées dans les fouilles allemandes<sup>48</sup>. S'il

culture artistique des deux hommes, H. Jucker, *Vom Verhältnis der Römer zur bildenden Kunst der Griechen* (Bern 1950) 114sqq. Cf. déjà G. Colin, *Rome et la Grèce de 200 à 146 av. J.-C.* (Paris 1905) 630sqq.

- 43 A commencer par Polybe (voir n. suivante). C'était aussi l'opinion de Tite-Live à en juger d'après *Per. LII 6: Ipse L. Mummius abstinentissimum virum egit*. Autres témoignages sur son désintéressement – et le dénuement qui en serait résulté – chez Münzer, loc. cit.
- 44 XXXIX 6, 1. Et de préciser la raison de cette *charis*: εἰκότως δὲ τιμᾶσθαι συνέβαινεν αὐτὸν καὶ κοινῇ καὶ κατ' ιδίαν· καὶ γὰρ ἐγκρατῶς καὶ καυδαρῶς ἀνεστράφη καὶ πράως ἐχρήσατο τοῖς ὅλοις πράγμαστι.
- 45 Ainsi elle est qualifiée de «vaine flatterie» (ἐγκωμιαστική κενολογία) par A. D. Kéramopoulos, *Arch. Delt.* 13 (1930/31) 116, étudiant les offrandes de Mummius en Béotie (cf. infra n. 84). Le témoignage de Polybe est en revanche accepté par F. B. Walbank, *A Hist. Commentary on Polybius III* (Oxford 1979) ad loc. (p. 736); de même que par E. S. Gruen, *Hellen. World* (supra n. 31) II 526, puisqu'il écrit là que «honorary decrees for L. Mummius [ce qui signifie chez lui *inscriptions* honorifiques: voir aussi n. suivante] sprang up in various places», tout en ne connaissant toujours que la base d'Olympie. C'est du reste l'opinion la plus commune: cf. par exemple B. Niese, *Gesch. der gr. und maked. Staaten* III (Gotha 1903) 353, ou G. Colin, *Rome* (supra n. 42) 636: «nous ne songeons plus, je pense, à douter du témoignage de P.».
- 46 *Inschr. von Olympia* 319 (SIG<sup>3</sup> 676; ce n'est pas «an Elean decree», comme l'écrit, ici encore, Gruen, I 171 n. 83). Cette base a fait l'objet d'une nouvelle étude par W. Koenigs, *Ath. Mit.* 94 (1979) 205-213, précédée des réflexions historiques de H. Philipp (cf. supra n. 42).
- 47 ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐεργεσίας ἡς ἔχων διατελεῖ εἰς τε αὐτὴν (αὐτὴν edd.; mais cf. *Gnomon* 60, 1988, 234) καὶ τοὺς Ἑλληνας.
- 48 *Inschr. von Olympia* 278-279 et 280-281); cf. H. Philipp/W. Koenigs, art. cit. 199-200 et 213-215. Le fac-similé de la dédicace de Mummius dans le n° 278 est reproduit chez M. Guarducci, *Epigrafia Greca II* (Roma 1969) 142 fig. 29; dans l'article cité à la n. suivante, cette épigraphiste suggérait de façon séduisante que les deux bases jumelles en question – qui ne sont pas mentionnées par Pausanias – avaient pu porter les statues des Dioscures (p. 55). Aussi chez G. Waurick, art. cit. en n. 84, 25 n°s 24-25 et pl. 8, 1-2.

ne fut pas, contrairement à ce que prétend le Périégète à cette occasion, le premier Romain à faire des consécrations en Grèce<sup>49</sup>, il semble avoir été très soucieux de laisser dans les grands sanctuaires des marques tangibles de son philhellénisme ou du moins de sa bonne volonté vis-à-vis des vaincus: il ne s'agissait pas de masquer la réalité de la victoire des armes romaines, mais de montrer aux Grecs que le vainqueur, loin d'être l'ennemi de leur nation, se considérait comme membre à part entière de la communauté hellénique. Le temple de Delphes ne fut pas négligé, et Mummius eut également à cœur de faire réparer les dégâts causés par la guerre aux installations de l'Isthme<sup>50</sup>. Pour ce qui est du sanctuaire de Némée, on a maintenant les restes d'une importante inscription où il est question des Némeia (présidés par les Argiens), du proconsul Mummius et des dix légats qui l'assistaient dans son travail de réorganisation de l'Achaïe<sup>51</sup>; le site d'Argos vient de livrer en outre une moitié d'inscription honorifique pour un *stratègos hypatos* qui, s'appelant Lucius fils de Lucius, a toutes chances d'être le consul de 146<sup>52</sup>. Cet enrichissement bienvenu du dossier invite à prendre désormais au pied de la lettre l'affirmation de Polybe: Mummius dut bel et bien être honoré dans chacune des cités qu'il visita en 145. Rien ne suggère, en revanche, qu'il y reçut des honneurs sortant de l'ordinaire. Il serait assurément très intéressant de savoir comment se conduisirent à son égard les gens de Sicyone, car nulle cité sans doute, dans le Péloponnèse en tout cas, n'avait été mieux traitée par lui que cette voisine immédiate de Corinthe<sup>53</sup>. On ne saurait exclure que les Sicyoniens, qui avaient voté des honneurs exceptionnels pour Attale I<sup>er</sup> cinquante ans plus tôt<sup>54</sup>, aient jugé ne

49 Cf. M. Guarducci, *Le offerte dei conquistatori Romani ai santuari della Grecia*, Rend. Pont. Accad. Rom. Arch. 13 (1937) 41–58, en particulier 54; maintenant Chr. Habicht, *Pausanias' Guide to Ancient Greece* (Berkeley 1985) 99–100.

50 Pol. loc. cit. Ni à Delphes ni à l'Isthme il n'y a, sauf erreur, d'attestation épigraphique de cette activité édilitaire.

51 Hesperia 35 (1966) 326sqq. n° 7 et pl. 78; cf. *Bull. épigr.* (REG 81) 1968, 257; SEG XXIII 180. Il faut y ajouter sans doute un petit fragment trouvé plus récemment dans les fouilles de Némée: Hesperia 48 (1979) 75–77 (SEG XXIX 348).

52 M. Piérart/J.-P. Thalmann, BCH Suppl. VI (1980) 275–278 n° 6 (SEG XXX 365; *Bull. épigr.*, REG 94, 1981, 262 in fine; pas dans *l'Année épigr.*). Ces auteurs ont déjà eu connaissance de l'inscription d'Érétrie: «Il semble (...) que les Érétriens aient instauré un culte en l'honneur du consul romain» (p. 278 n. 93); cf. aussi Ed. Will, *Hist. politique du monde hellénistique II<sup>2</sup>* (Nancy 1982) 399, qui ne mentionne pas, en revanche, la nouvelle inscription d'Argos. – On sait d'autre part qu'un très important document d'Argos, une lettre de L. Mummius aux technites dionysiaques, doit encore être publié par Charalambos Kritzas (cf. Ferrary, op. cit. en n. 31, 189 n. 228).

53 Pour pouvoir subvenir aux frais des Isthmia, dont l'organisation leur était confiée, les Sicyoniens reçurent une partie de l'ancien territoire de Corinthe: les textes sont réunis et commentés par Th. Schwertfeger, *Der Achäische Bund von 146 bis 27 v.Chr.* (München 1974) 42sqq. Cf. aussi A. Griffin, *Ancient Sikyon* (Oxford 1982) 88; mais cette monographie souvent décevante ne fait pas mention de Mummius!

54 Pol. XVIII 16, 1–2; cf. L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques* (Québec/Paris 1984) 78–79 n° 17. Mais il n'est pas sûr que la statue de dix coudées dressée sur l'agora παπά

point pouvoir faire moins pour leur nouveau bienfaiteur. Mais en attendant d'être fixé là-dessus, il faut se borner à la constatation suivante: c'est d'Érétrie, donc d'une cité périphérique par rapport au théâtre principal des opérations, que nous viennent les deux seuls témoignages, l'un assuré et l'autre très probable, relatifs à l'institution d'un culte en l'honneur de L. Mummius Achaicus.

\*

A moins de les tenir, arbitrairement, pour de vils flatteurs exaltant leur bourreau<sup>55</sup>, il est impossible de croire que les Érétriens auraient eu cette remarquable initiative si, en 146, ils avaient été traités comme leurs voisins de Chalcis, dont la ville fut «détruite» – c'est-à-dire en tout cas pillée et malmenée – tandis que ses *hippeis* étaient froidement exécutés par le vainqueur<sup>56</sup>. La logique, ou le bon sens, oblige au contraire à penser que, se trouvant dès le début du côté des Romains, ils n'eurent qu'à se féliciter de l'issue de la guerre achéenne. Or, c'est là une conclusion nouvelle, qui peut même paraître surprenante au vu de l'étude consacrée naguère par O. Picard à l'histoire de Chalcis: l'auteur ne doute pas, en effet, qu'en cette affaire «les autres cités eubéennes ont suivi leur métropole», faisant cause commune contre Rome<sup>57</sup>. Plusieurs historiens modernes, il est vrai, avaient émis précédemment un avis moins

tòv Ἀπόλλωνα (pour le sens de telles expressions cf. P. Charneux, BCH 111, 1987, 207–223, avec cet exemple *in fine*) ait eu un caractère cultuel (Chr. Habicht, op. cit. en n. 27, n'enregistre en tout cas pas cette manifestation de reconnaissance parmi «die Kulte der Attaliden», 124–126); comme P. l'appelle κολοσσός, on ne sait si c'était un *agalma* ou simplement une statue «humaine» (*eikôn*).

55 On dira peut-être que les Athéniens, malgré les massacres et les destructions du siège de 87–86, ont donné le nom de Sylleia à un de leurs concours (voir l'étude de A. Raubitschek analysée *Bull. épigr.*, REG 66, 1953, 57; cf. REG 68, 1955, 115). Mais ils devaient à Sylla d'avoir pu garder le contrôle de Délos et d'autres îles (cf. J. Day, *An Economic History of Athens under Roman Domination*, New York 1942, 454); d'autre part, il les avait libérés de la tyrannie d'Aristion (pour ce rapprochement voir Chr. Habicht, Chiron 6, 1976, 140–141, qui cite Cic. *Pro Mil.* 80: *Graeci homines deorum honores tribuunt eis viris qui tyrannos necaverunt*).

56 Pol. XXXIX 6, 4–5, cité infra n. 121 (pour le problème que pose cette exécution au point de vue des responsabilités voir ci-dessous). «Destruction» de la ville: Liv. *Per.* LII 5 (*Thebae quoque et Chalcis, quae auxilio fuerant, dirutae*). Cf. B. Niese, *Gr. u. maked. Staaten* (supra n. 45) 352; G. Colin, *Rome* (supra n. 42) 628; G. De Sanctis, *Storia* (supra n. 42) 160 avec les n. 194–195; S. Accame, *Il dominio Romano in Grecia dalla guerra Acaica ad Augusto* (Roma 1946) 190; J. Deininger, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland 217–86 v.Chr.* (Berlin 1971) 240, etc. La plupart des auteurs (voir aussi Picard, loc. cit. en n. suivante) s'accordent à penser qu'il y eut seulement démantèlement des remparts, ce qui est conforme à l'affirmation générale de Paus. VII 16, 5 (*τείχη μὲν ὁ Μόμυιος κατέλυε*).

57 *Chalcis* (supra n. 35) 293 et déjà 198; cf. 294 n. 1, où il repousse l'opinion opposée que défend R. Bernhardt, *Imperium und Eleutheria. Die römische Politik gegenüber den freien Städten des gr. Osten* (Diss. Hamburg 1971) 91 et 101 (du même cf. maintenant *Polis und röm. Herrschaft in der späten Republik, 149–31 v.Chr.*, Berlin 1985, 26–27, qui n'a malheureusement pas connu la prise de position de Picard).

tranché, voire assez différent<sup>58</sup>. Mais en faveur de son opinion le numismate français a cru pouvoir alléguer un texte important, corrigé ou plutôt rétabli par lui de façon tout à fait heureuse. Car il est question de l'Eubée dans le fameux passage où Pausanias évoque la dissolution des confédérations (*synédria kata ethnos*) en 146 et leur reconstitution quelques années plus tard: émus de pitié pour la Grèce, les Romains «dispensèrent de paiement tous ceux à qui Mummius avait infligé une amende; les Béotiens en effet, de même que les Eubéens, s'étaient vu intimer l'ordre de verser cent talents aux Héracléotes à titre de réparation, les Achéens de leur côté devant en verser deux cents aux Lacédémoniens» (VII 16, 10: [Ρωμαῖοι] ἀφῆκαν δὲ καὶ ὄσοις ἐπιβεβλήκει Μόμμιος ζημίαν· Βοιωτούς τε γὰρ Ἡρακλεώταις καὶ Εὐβοέας τάλαντα ἐκατὸν καὶ Ἀχαιοὺς Λακεδαιμονίοις διακόσια ἐκέλευσεν ἐκτῖσαι). Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle les éditeurs ont pris l'habitude d'écrire Εὐβοεῦσι dans cette phrase, adoptant une correction de Clavier<sup>59</sup> qui transforme allègrement les Eubéens de complices en victimes des Béotiens<sup>60</sup>, et cela peut-être pour des raisons de style<sup>61</sup> mais surtout sans doute à cause d'un autre passage des mêmes Achaïka, où il est dit que, si les Thébains furent d'ardents partisans du soulèvement achéen, c'est qu'à trois reprises, explique Pausanias, «ils avaient été condamnés par Métellus à verser des indemnités: une première fois aux Phociens pour avoir pénétré en armes sur la terre de Phocide, une deuxième aux Eubéens, dont ils avaient ravagé le territoire, une troisième enfin aux gens d'Amphissa, vu qu'ils avaient saccagé leurs champs au moment de la récolte» (VII 14, 7: ἔαλώκεσαν δὲ οἱ Θηβαῖοι πρώτην δίκην Μετέλλου δικάζοντος Φωκεῦσιν ἐκτῖσαι ζημίαν, ὅτι ἐσέβαλον σὺν ὅπλοις ἐς γῆν τὴν Φωκίδα, δευ-

58 Ainsi notamment Bernhardt, locc. citt., qui – dans le sillage des Niese, Colin et De Sanctis – distingue Chalcis du reste de l'Eubée. Plus nuancé ou plus hésitant se montre S. Accame, *Dominio* (supra n. 56) 189–192, en raison des témoignages à première vue contradictoires de Pausanias (mais voir ci-dessous). Cf. aussi D. Roussel, *Polybe* (Paris 1970) 1484: «une grande partie de l'Eubée s'était, avec l'Achaïe, soulevée contre Rome», ce qui laisse entendre que Chalcis n'aurait pas été la seule cité révoltée.

59 Il s'agit de l'helléniste français Etienne Clavier – et non «M. Clavier» (Picard, loc. cit. n. 5) – qui avait procuré une édition et traduction de Pausanias (Paris 1814–1821) dont il ne vit pas la fin, étant mort en 1817 (le livre VII parut en 1820 dans le t. 4; cf. t. 6, 224 ad 5, 130). – Pour une correction nécessaire de ce philologue en VIII 27, 1, cf. J. Palm, *Rom, Römer und Imperium in der gr. Literatur der Kaiserzeit* (Lund 1959) 72–74, cité par Chr. Habicht, *Pausanias* (supra n. 49) 119–120 (le nom de Clavier manque dans l'index).

60 Déjà G. F. Hertzberg, *Die Gesch. Griechenlands unter der Herrschaft der Römer* I (Halle 1866) 277 = *Hist. de la Grèce ...* I (Paris 1887) 262, tirait cette conclusion sans voir qu'elle résultait d'une correction. Tous ses successeurs ont procédé de même (en dernier lieu E. S. Gruen, op. cit. en n. 31, II 526).

61 Le datif donne certes à la phrase un tour plus classique. Mais l'ordre des mots qu'implique l'accusatif Εὐβοέας – cette «Stellung, bei der mitten zwischen zwei durch καὶ (τε – καὶ) verbundenen Satzgliedern ein sinngemäss zu beider gehöriger Satzteil steht» (O. Strid, *Über Sprache und Stil des Periegeten Pausanias*, Uppsala/Stockholm 1976, 48) – est très fréquent, on le sait, chez cet auteur (cf. e.g. VIII 15, 5: ἐνταῦθα ἔτι καὶ νῦν Ἀπόλλωνι Φενεᾶται καὶ Ἀρτέμιδι θύουσιν).

τέραν Εύβοεῦσιν, ἐδήιωσαν γὰρ καὶ Εύβοέων τὴν χώραν, τρίτην δὲ Ἀμφισσεῦσι, τεμόντες καὶ τὴν Ἀμφισσέων περὶ ἀκμὴν σίτου). Or, en dépit d'une ressemblance de surface, les deux affaires ne sauraient être confondues<sup>62</sup>, car en réalité tout les distingue: dans le premier cas, il s'agit d'une mesure prise par L. Mummius à *la fin de la guerre*, et elle vise les Béotiens et les Eubéens qui ont participé à l'expédition contre Héraclée de l'Oeta; dans le second, c'est une peine infligée *avant la guerre* par le préteur de Macédoine Q. Caecilius Métellus, et elle concerne les seuls Thébains coupables de diverses agressions territoriales. A deux ou trois ans d'intervalle (148–146), il est tout à fait concevable que les Eubéens – ou mieux, on va le voir, *des* Eubéens – aient été d'abord du côté des victimes, puis ensuite au nombre des agresseurs. Bien qu'il ait justifié son choix de manière différente, O. Picard me semble ainsi avoir parfaitement raison de conserver la leçon Εύβοέας, conforme pour l'essentiel au texte du manuscrit de base<sup>63</sup>; et l'on ne peut que regretter que la récente édition Teubner de Pausanias (t. 2, 1977), qui fera longtemps autorité<sup>64</sup>, ait emboîté ici le pas à ses devancières.

Mais mon accord avec l'auteur de «Chalcis et la Confédération eubéenne», bien sûr, s'arrête là: n'est-il pas évident, aujourd'hui, que le texte de Pausanias ne saurait suffire à garantir que tous les Eubéens furent condamnés par L. Mummius à payer une indemnité de guerre aux Héracléotes? Au surplus, le résumé qui nous reste du livre LII de Tite-Live montre que l'historien latin indiquait très clairement que, hormis Chalcis, l'Eubée n'avait point participé au siège d'Héraclée par la coalition achéo-béotienne et à la désastreuse bataille dite de Scarphée, qui mit fin brutalement à cette équipée: *Cum Achaeis, qui in auxilio Boeotos et Chalcidenses habebant, Q. Caecilius Metellus ad Thermopy-*

62 C'est pourtant à cette solution désespérée, qui suppose une erreur de Pausanias, qu'était acculé S. Accame, *Dominio* (supra n. 56) 190 et surtout 194: «codesta multa inferta da Metello potrebbe in Pausania essere proiettata nelle condizioni posteriori imposte da Mummo» (cf. J. Deininger, op. cit. en n. 56, 240 n. 14; R. Etienne/D. Knoepfler, op. cit. en n. 73, 345 n. 315, avec une prise de position que je n'approuve plus aujourd'hui). Pour la distinction à faire entre les deux épisodes, voir F. W. Walbank, *Comm. on Pol.* III 708–709, réfutant une hypothèse de J. A. O. Larsen, *Greek Federal States*, Oxford 1968, 485 n. 3, à propos de la Phocide; cf. déjà 688 (sur l'hypothèse d'Accame).

63 On sait que tous les mss. de la *Périégèse* descendant d'un exemplaire perdu à la Renaissance (β): cf. M. H. Rocha-Pereira, *Paus. Gr. Descr.* I (Leipzig 1973) VI–VII, avec renvoi aux travaux fondamentaux de A. Diller. Or il est sûr que β avait ici εὐνοέας (sic), de même qu'en VII 14, 7, il avait respectivement εὐνοεῦσιν et εὐνοέων, aisément corrigés en Εύβοεῦσιν et Εύβοέων par Fr. Sylburg au XVI<sup>e</sup> s.

64 Déjà elle a déterminé la nouvelle traduction de F. Eckstein, *Pausanias Reisen in Griechenland* II (Zürich/München 1986/87) 186: «Denn [Mommios] hatte befohlen, dass die Boioter den Herakleoten und den Euboieren 100 Talente (...) zahlen sollten.» Cf. aussi N. D. Papachatzis, *Πανσανίου Ἑλλάδος Περιήγησις*<sup>2</sup> IV (Athènes 1981). On notera que J.-L. Ferry, *Impérialisme* (supra n. 31) 200 n. 262, reproduit également Paus. VII 16, 10 sous sa forme traditionnelle (bien que le livre de Picard figure dans sa bibliographie, à l'inverse de ce que l'on constate chez E. S. Gruen, op. cit. ibid.).

*las bello conflixit*<sup>65</sup>. Il n'est donc pas question d'expliquer la «destruction» de Chalcis – comme on pourrait être tenté de le faire pour celle de Thèbes, *caput Boeotiae* – par le rôle de «capitale» que cette cité jouait d'une certaine manière en Eubée; le sort réservé aux cavaliers chalcidiens, et à eux seuls, achève du reste de prouver qu'une telle interprétation serait erronée. Si Pausanias, dans cet excursus, parle toujours des «Eubéens» sans autre précision, c'est qu'il n'éprouve pas le besoin d'être plus précis au sujet des habitants d'une île qu'il ne connaît guère, encore qu'il sût fort bien qu'elle comportait plusieurs cités<sup>66</sup>. Il faut ajouter que ses sources pour la guerre achéenne – qui sont, on le sait, souvent difficiles à identifier<sup>67</sup> – restaient peut-être elles-mêmes parfois dans le vague sur ce point. On constate en tout cas que Polybe, dont certes presque tout le récit est ici perdu, a pu se contenter, en une occasion au moins, de la même appellation générale pour désigner les alliés eubéens de l'Achaïe: dans l'extrait du livre XXXVIII où sont énumérés les peuples ayant pâti de la guerre, il est pratiquement assuré que la lacune entre Βοιωτοί, Φωκεῖς et Λοκροί doit être comblée par l'ethnique Ἐύβοις εῖς<sup>68</sup>. Mais cela ne porte pas à conséquence, puisque l'historien ne prétendait nullement fournir en cet endroit la liste précise des peuples révoltés, comme le révèle assez le fait qu'il y mentionne globalement les Πελοποννήσιοι, sans même excepter les Lacédémoniens<sup>69</sup>. Par ailleurs, il devait à coup sûr s'exprimer plus précisément en ce

65 *Per. LII* 1 (le résumé de ce livre figurant dans les *Abrégés d'Oxyrhynchos* – P. Oxy. 668; repris maintenant dans l'éd. de P. Jal, Paris 1984, des *Periochae* – n'a rien retenu de cet épisode de la guerre). Si l'on excepte Paus. VII 15, 9 (cf. infra n. 77) et Oros. V 3 (cf. infra n. 78), il n'est pas fait mention des troupes non achéennes dans les autres témoignages sur l'expédition d'Héraclée: cf. Diod. XXXII 26; Vell. Pat. I 11, 2; Flor. I 32, 3–4; Aur. Vict. 60; Zon. IX 31, 2.

66 On a pu croire qu'il avait consacré un onzième livre à l'Eubée, mais cette hypothèse a été depuis longtemps réfutée: cf. Chr. Habicht, *Pausanias* (supra n. 49) 6; les quelques mentions qu'il fait des cités de l'île (surtout Chalcis) ne révèlent pas une connaissance approfondie de leur histoire, et rien n'indique qu'il ait parcouru cette région.

67 Après l'étude fondamentale de M. Segre, voir la mise au point récente de J.-L. Ferrary, *Impérialisme* (supra n. 31) 200sqq., avec la bibliographie: si l'utilisation de Polybe n'est guère douteuse, le recours à au moins une autre source, plus favorable à la cause hellénique, ne saurait être exclu.

68 Pol. XXXVIII 3, 8 (chez Büttner-Wobst la lacune, due à un passage illisible du ms. *Vat. gr.* 73, est laissée telle quelle). Voir Walbank, *Com. on Pol.* III 688, qui – après Niese et De Sanctis (cf. aussi O. Picard, *Chalcis*, supra n. 35, 293 et n. 1) – juge ce supplément de Boissevain préférable à celui de Heyse, Ἐύβοις εῖς, que rien, effectivement, ne soutient. Si la présence des Eubéens dans cette liste a parfois été jugée intolérable (ainsi, comme le rappelle W., par S. Accame, *Dominio*, loc. cit. en n. 56, que suit notamment J. Deininger, *Widerstand*, supra n. 56, 233 n. 5), c'est essentiellement, il faut bien le voir, à cause de Paus. VII 16, 10, qui, tel qu'il a été partout édité, traduit et commenté (y compris par W. lui-même, *ibid.*), semblait impliquer que les «Eubéens» furent en majorité – sinon en totalité, puisque la position de Chalcis n'a jamais été douteuse – du côté des Romains.

69 Il aurait dû, en fait, ranger à part plusieurs peuples du Péloponnèse (Messéniens, Eléens, etc.). Mais c'eût été reconnaître que, contrairement à ce qu'il affirme en II 38, 1–7, la Confédération achéenne n'avait pas réussi à s'étendre durablement à l'ensemble de la presqu'île.

qui concerne la participation eubéenne aux hostilités: l'épisode des cavaliers chalcidiens est là pour le montrer et le témoignage de l'abréviateur de Tite-Live le confirme indirectement, puisque ce dernier utilisait Polybe.

Il n'y a donc rien, dans les sources littéraires, qui puisse être allégué contre l'idée qu'Érétrie prit, en 146, un parti diamétralement opposé à celui de Chalcis. Mais comment expliquer ce désaccord des deux principales cités eubéennes – peu auparavant encore unies en une confédération<sup>70</sup> – face à la propagande des Achéens, puis face à l'intervention romaine? La conjoncture politique locale a nécessairement joué un rôle déterminant. Pour tenter de l'éclairer, il faut, je crois, faire un petit détour par la Béotie, en partant du second des textes de Pausanias reproduits ci-dessus (VII 14, 7). Le Périégète y fournit la raison – ou une des raisons – de l'animosité que Rome inspirait alors aux Thébains et à leur chef Pythéas, fils de Kléomnastos<sup>71</sup>: c'est, on s'en souvient, qu'à l'issue de chacune de leurs trois incursions en pays étranger ils avaient été condamnés par le pouvoir romain à une amende au profit du peuple qu'ils avaient lésé. Si ces pérégrinations témoignent éloquemment de la gravité de la crise économique qui sévissait en Grèce au milieu du II<sup>e</sup> siècle (sans épargner Athènes, comme le montre l'affaire d'Oropos, sur laquelle il faudra revenir), l'aspect politique des agressions thébaines n'a peut-être pas suffisamment retenu l'attention. Pourtant, le fait qu'aucune de ces attaques n'ait été dirigée contre une cité bétienne est une chose bien remarquable, car on ne peut douter que certaines des voisines de Thèbes – comme Thespies ou Tanagra – auraient pu offrir, le cas échéant, autant de beaux champs à piller que, par exemple, la lointaine plaine d'Amphissa. Cela me paraît signifier qu'en ces années-là les Thébains non seulement entendaient maintenir de bonnes relations avec le reste de la Béotie, mais aussi qu'ils avaient suffisamment de moyens, alors encore, pour obtenir la collaboration au moins passive des autres Béotiens: il fallait bien, en effet, que l'armée thébaine traversât leur territoire pour atteindre la Phocide ou l'Eubée ou la Locride. Il est singulier, d'autre part, que Pythéas ait porté le titre de bétotarque

70 Selon O. Picard, *Chalcis* (supra n. 35) 198, c'est vers 175–170 que le monnayage fédéral cesse d'être frappé pour être remplacé par des émissions municipales à Chalcis et à Érétrie. Il ne faut donc pas placer après 169 (*ibid.* 301) le décret fédéral IG XII 9, 898: cf. D. Knoepfler, *BCH* 114 (1990) 484–485, à propos d'une nouvelle proxénie du Koinon eubéen, Etat dont rien n'assure l'existence entre la guerre contre Persée et la guerre achéenne.

71 Pol. XXXVIII 14, 1 précise qu'il était le frère du coureur Akastidas, connu par deux mentions dans le catalogue des Panathénées IG II<sup>2</sup> 2314, I 9 et 11, daté traditionnellement peu après 191 (Walbank, *Comm. on Pol.* III 708), le plus souvent en 182/1 (St. Koumanoudis, *Θηβαϊκὴ Προσωπογραφία*, Athènes 1979, 9 n° 75). Or la date de 182/1 est maintenant pratiquement assurée par un nouveau catalogue de la même série que viennent de publier St. V. Tracy/Chr. Habicht, *Hesperia* 60 (1991) 187–235 (cf. 217sqq. pour la chronologie); comme Akastidas a vaincu dans la catégorie «jeunes gens» tant au pentathle qu'au stade (pas «in the wrestling», Walbank, loc. cit.), il a dû naître vers 200 av. J.-C. Son frère Pythéas avait donc une cinquantaine d'années en 146 et il avait pu vivre en adulte déjà les événements qui mirent fin à l'ancienne Confédération. Polybe le connaissait sans doute personnellement (mais ne l'en estimait pas davantage pour autant: cf. XXXVIII 14, 1–2).

en 146, si l'on en croit Pausanias (loc. cit.: βοιωταρχῶν τηνικαῦτα ἐν Θῆβαις). On y a vu longtemps l'indice que le Koinon bétien, dissous en 172, avait été reconstitué aussitôt après Pydna<sup>72</sup>. Mais depuis que, dans notre «Hyettos»<sup>73</sup>, nous avons fourni la preuve que tel ne fut certainement pas le cas, on semble plutôt enclin à tenir cette indication pour un anachronisme de Pausanias ou de sa source<sup>74</sup>. Je verrais aujourd'hui les choses un peu différemment: le titre prestigieux dont s'affublait le chef thébain devait sonner comme un défi et avoir valeur de programme, car il s'agissait de proclamer à la face du monde que, malgré la sentence inique du Sénat, la Confédération bétienne renaissait de ses cendres. Cette politique rapprochait tout naturellement Pythéas des milieux dirigeants achéens, puisque la Confédération achéenne était, elle aussi, menacée dans son existence (ou du moins son intégrité) par les exigences sénatoriales de 147<sup>75</sup>.

Ce qui est sûr – encore que certains (dont R. Etienne et moi-même dans l'ouvrage précité<sup>76</sup>, et surtout E. S. Gruen à deux reprises<sup>77</sup>) l'aient récemment contesté –, c'est que les Thébains ne furent pas seuls, en Béotie, à s'allier avec les Achéens. En effet, si Tite-Live (de même d'abord que Polybe, dont on

72 Ainsi G. Busolt/H. Swoboda, *Gr. Staatskunde* II (München 1926) 1144 n. 8. Cf. plus récemment P. Roesch, *Thespies et la Confédération bétienne* (Paris 1965) 69sqq., qui combat l'opinion de E. A. Freeman, selon qui le bétotarque de Pausanias serait «a purely Theban magistrate». E. S. Gruen, *Hell. World* (supra n. 31) II 518 et n. 77, adopte la conclusion de Roesch.

73 R. Etienne/D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux* (Paris 1976) 342sqq.; cf. BCH 114 (1990) 485 et n. 60. Cette preuve réside dans le fait que, contrairement à ce que pouvait croire encore P. Roesch, loc. cit., tous les éponymes connus sont antérieurs à 171; la disparition de l'ethnique fédéral après cette date est également un indice très fort, qui s'ajoute à beaucoup d'autres.

74 C'est le cas, notamment, de F. W. Walbank, *Comm. on Pol.* III 70, où l'on corrigera bien sûr «Plutarch» en «Pausanias (P. incorrectly calls him Beotarch)»; pour l'adhésion de ce savant à nos vues, cf. ibid. 293.

75 Cette communauté d'intérêt entre Thébains ou mieux Béotiens et Achéens n'a pas été perçue par E. S. Gruen, *The Origins of the Achaean War*, JHS 96 (1976) 46–69, en particulier 68, qui, de fait, s'est perdu en conjectures sur les raisons de l'engagement de Pythéas en faveur de l'Achaïe.

76 *Hyettos* (supra n. 73) 344–345. Ce qui a pu nous induire en erreur, c'est – outre notre conviction légitime que le Koinon n'existant plus à cette date – le passage où Pausanias fournit le motif de la marche de Métellus contre Thèbes (VII 15, 9): Ἡράκλειάν τε γὰρ ἐπολιόρκησαν οἱ Θῆβαιοι μετὰ Ἀχαιῶν καὶ ἀγῶνος τοῦ πρὸς Σκάρφειαν μετεσχήκεσαν. Mais il est clair que si ce texte montre que les Thébains furent regardés comme les principaux responsables, il n'exclut nullement la participation des autres (ou d'autres) Béotiens.

77 Loc. cit. en n. 75, et *Hell. World* (supra n. 31) II 522. On notera que même les historiens qui ont émis des réserves sur sa conception du soulèvement achéen (dont l'extension géographique aurait été très réduite) sont d'accord avec lui pour ne parler que de Thèbes: ainsi R. Bernhardt, *Polis u. röm. Herrschaft* (supra n. 57) 26–27 et n. 76; cf. déjà J.-L. Ferrary, chez Cl. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen* II (Paris 1978) 770: «Thèbes et, peut-être, d'autres cités bétiennes». Pour l'opinion plus tranchée d'Ed. Will cf. infra n. 80.

paraît avoir ici un écho indirect chez Orose<sup>78</sup>) avait mentionné seulement les *Thebani* dans son récit de l'expédition d'Héraclée, on ne s'expliquerait absolument pas pourquoi l'abréviateur aurait substitué à ce «politique» l'ethnique *Boeoti*, puisqu'il s'est abstenu par ailleurs de remplacer *Chalcidenses* par *Euboenses* (Per. LII 1: *Boeotos et Chalcidenses*). On a, du reste, fait observer ci-dessus qu'après cette malheureuse expédition ce sont, au témoignage de Pausanias, les *Βοιωτοί* – et non plus les seuls Θηβαῖοι, comme ce fut le cas juste avant la guerre selon le même auteur – qui furent condamnés par L. Mummius. Le récit des opérations, d'autre part, montre assez clairement que toute la Béotie, et pas seulement Thèbes, fut impliquée en cette affaire<sup>79</sup>. Enfin et surtout, on sait grâce à Cicéron que Thespies eut à payer un lourd tribut aux Romains, puisque Mummius dépouilla cette ville de toutes ses statues «profanes», y compris celles des Muses: *Atque ille L. Mummius, cum Thespiadas (...) ceteraque profana ex illo oppido signa tolleret, hunc marmoreum Cupidinem, quod erat consecratus, non attigit*<sup>80</sup>. L'auteur du *De signis* est certes heureux de pouvoir dire – pour mieux confondre Verrès – que le vainqueur laissa à Thespies l'Eros de Praxitèle. Mais cela ne doit pas masquer la réalité brutale des faits, à savoir la mainmise romaine sur une ville tombée en complète sujexion; au surplus, Cicéron n'a pas dissimulé, dans un autre passage des *Verrines* (cité en tête de cet article), que Mummius rangea sous la domination de Rome «beaucoup de cités achéennes et bétoliennes», affirmation dont il n'y a réellement aucune raison de suspecter le bien-fondé, comme le fait maintenant Gruen<sup>81</sup>, après que d'autres ont méconnu la signification des consécrations qui, en Béotie même, émanent de Mummius en personne.

78 V 3, 3: *Nam cum Metellus praetor Achaeos Boetiosque (sic) coniunctos duobus bellis, hoc est primum apud Thermopylas, iterum in Phocide vicisset, etc.* L'auteur cite ensuite les annalistes Claudius Quadrigarius et Valerius Antias pour le nombre des victimes dans ces batailles, puis *Polybius Achivus* (= Pol. XXXVIII 14, 3; cf. Walbank ad loc. [III 709]: «hardly a fragment»), selon qui le sort de Critolaos se décida en un seul combat livré *in Achaia*, c'est-à-dire en Grèce; ce qui est conforme à la version de Tite-Live (et de Pausanias). De fait, il est certain qu'Orose s'inspire ici, comme le plus souvent, de l'*Histoire romaine* de T.-L.: cf. A. Lippold, *Orosio, Le Storie contro i Pagani* II (Milano 1976) 409–410; M.-P. Arnaud-Lindet, *Orose, Histoire* I (Paris 1990) XXV et, pour ce passage, le tableau p. 284.

79 Il est dit en particulier que lorsque Métellus s'approcha de leur ville les Thébains, hommes et femmes, s'enfuirent à travers la Béotie (Paus. VII 15, 9); or cette conduite n'aurait guère eu de sens si Thèbes n'avait pas bénéficié de la sympathie et de l'appui des cités voisines.

80 2 *Verr.* IV 4 (cf. 135), passage auquel fait allusion, pour l'Eros de Praxitèle, Plin. *NH* XXXVI 22; Dion Chrys. XXXVII 42 fait état, lui, d'une statue de Philippe II enlevée à Thespies par Mummius (cf. Al. N. Oikonomides, *A portrait of Thespiae*, dans: *La Béotie antique*, Paris 1985, 271–273). – De ce témoignage de Cicéron la plupart des historiens (avant Gruen) ont inféré à juste titre l'engagement des Thespies au moins dans la guerre achéenne: parmi les plus récents, voir Ed. Will, *Hist. pol.* (supra n. 52) II<sup>2</sup> 394, qui n'a pas cru devoir changer d'opinion sur ce point entre la 1<sup>ère</sup> (1967) et la 2<sup>ème</sup> (1982) éd. de son ouvrage; pour lui, d'ailleurs, ce sont les Béotiens dans leur ensemble qui se soulevèrent (cf. 393 et 396).

81 Art. cit. en n. 75, 68 n. 191 où le texte est reproduit avec ce commentaire: «this was part of the general post-war settlement, not evidence for prior hostilities against Rome»[?]; de même

C'est en effet les interpréter à contre-sens que d'y voir des «dons» témoignant de sa bienveillance à l'égard des cités où ces inscriptions ont été retrouvées<sup>82</sup>. On sait pourtant qu'il ne s'agit pas de monuments élevés par le consul, mais (dans la plupart des cas) de bases existant antérieurement déjà, sur lesquelles il se contenta de faire graver, et le plus souvent en petits caractères, une nouvelle inscription avec son nom: devenu propriétaire, en vertu du droit de la guerre, de toutes les statues, sacrées et profanes, des villes soumises par lui, il mit sa marque sur les piédestaux de celles qu'il n'emporta pas – comme l'Eros de Thespies précisément –, «affermando la sua autorità con la semplice indifferenza d'un buon romano antico», pour reprendre les mots par lesquels G. De Sanctis<sup>83</sup> concluait une note critique consacrée à la publication, il y a plus d'un demi-siècle, d'une base thébaine de ce type. L'éditeur de l'inscription, l'archéologue A. Kéramopoullos<sup>84</sup>, avait du reste parfaitement compris la nature de ces documents (même si la façon dont il expliquait le processus de la regravure péchait par excès de subtilité)<sup>85</sup>, en mettant bien en évidence le fait essentiel, à savoir qu'ils ne provenaient nullement de cités alliées de Rome – ou neutres

dans *Hell. World* (supra n. 31) II 523: «[Cicero's] rhetorical statement need not be taken at face value». Sur l'attitude de Cicéron face au destructeur de Corinthe, cf. R. Feger, *Hermes* 80 (1952) 436–456.

82 Ainsi que le faisait, par exemple G. Colin, *Rome* (supra n. 42) 635: «nous possédons encore la trace de ses dons à Tégée, à Epidaure, à Oropos, à Thespies et à Thèbes, c'est-à-dire même dans des villes qui s'étaient déclarées contre Rome». Cf. déjà B. Niese, *Gr. u. maked. Staaten* (supra n. 45) 353, qui mettait ces consécrations sur le même plan que les offrandes faites par Mummius dans les sanctuaires panhelléniques. Même M. Holleaux, op. cit. en n. 34, 21–22, s'est en partie mépris sur leur signification historique, dans la mesure en tout cas où il a cru que deux des bases bœtiennes (IG VII 433 et 2478a: cf. infra n. 86 et 102) portaient une statue du dédicant, donc du consul en personne. Dans le sillage de ce savant, voir encore P. Roesch, *Etudes bœtiennes* (Paris 1982) 201–202, qui les range au nombre des mesures par lesquelles «Mummius tenta de se faire passer pour un bienfaiteur des Grecs».

83 Riv. Fil. N.S. 10 (1932) 424–425 (= *Scritti Minori* VI 2, Roma 1972, 843–844). Son interprétation a été adoptée notamment par M. Guarducci, art. cit. en n. 49, 56 (qui croit cependant que Mummius ne s'appropria pas ces offrandes sans les restaurer quelque peu à ses frais ...) et plus récemment par J.-L. Ferrary, *Impérialisme* (supra n. 31) 580 et n. 28, avec d'autres indications bibliographiques.

84 Arch. Delt. 13 (1930/31) 105–118. Il s'agit d'une base trouvée à Thèbes, mais portant, en caractères épichoriques de la fin du V<sup>e</sup> s. av. J.-C., une dédicace publique des [Κοπό?]νεῖς à Apollon Hisménios, au-dessous de laquelle on lit et restitue aisément [Λεύκιος Μόμμιος Λεύκιου στρατηγὸς ὑπάτος Ῥωμαίων Ἀπόλλων[ι]. – Déjà connue de M. Guarducci, loc. cit., cette inscription a curieusement échappé à P. Roesch, *Et. Béot.* (supra n. 82) 201 n. 219 (de même qu'à V. Pétrakos, locc. citt. en n. 102). Elle se trouve en revanche enregistrée dans le catalogue de G. Waurick, *Kunstraub der Römer: Untersuchungen zu seinen Anfängen anhand der Inschriften*, Jahrb. röm.-germ. Zentralm. Mainz 22 (1975 [1977]) 1–45 sous le n<sup>o</sup> 26 (p. 25 et pl. 9,1) et aussi, indépendamment, par H. Philipp, art. cit. en n. 42, 201 n. 45.

85 Ayant bien vu que ces bases, même quand elles ne portaient pas (ou plus) une inscription antérieure à 146, ne pouvaient pas être des monuments honorifiques pour L. Mummius, constatant d'autre part la relative maladresse de la gravure, qui semblait exclure que le consul eût pris lui-même l'initiative de leur consécration, K. était en effet amené à penser qu'il s'agissait d'œuvres consacrées *en son nom* par les anciens propriétaires, communautés pu-

comme Athènes – mais de cités vaincues: Thèbes notamment et aussi Thespies<sup>86</sup>, sans parler de plusieurs villes du Péloponnèse. La trouvaille d'une telle inscription peut dès lors avoir un intérêt considérable quand elle se rapporte à un Etat sur la conduite et le sort duquel la tradition littéraire est muette. Or, le cas se présente justement pour les deux plus proches voisines d'Érétrie sur la côte béotienne du golfe euboïque: Tanagra et Oropos.

Pour Tanagra, en effet, on possède un document qui a été trouvé, voici une trentaine d'années, dans les fouilles du sanctuaire d'Aulis et déposé au Musée de Thèbes, où il semble être, pour le moment, inaccessible<sup>87</sup>. C'est une base de statue élevée par le peuple de Tanagra en l'honneur d'un bienfaiteur local, Balakros fils de Balakros, qui, en dépit de son nom d'origine macédonienne, ne saurait être considéré comme un officier macédonien<sup>88</sup>: Ο δῆμος Ταναγρείων Βάλακρον Βάλακρῳ | τῆς ψῆφης ἀρετᾶς ἐνεκα κὴ εὐνοίας ἀς ἔχων | διετέλι ἐν τὰν πόλιν<sup>89</sup>. Encore rédigée en dialecte, l'inscription, au vu de l'écri-

bliques ou particuliers, après le passage en Béotie du questeur qui avait été chargé de vendre les biens de Diaios et de tous ses partisans (Pol. XXXIX 4). Voir la critique de G. De Sanctis, loc. cit.; cf. aussi *infra* n. 96.

- 86 Thespies: IG VII 1807–1808 (G. Waurick, art. cit. 25 n° 28 et pl. 9,2); Thèbes: IG VII 2478–2478a (Waurick n° 27 et 32, avec la pl. 10,3) et l'inscription corônéenne(?) mentionnée supra n. 84. Il est très probable que toutes ces bases étaient des remplois et qu'elles avaient toutes été consacrées à une divinité – ou «aux dieux» (voir ci-après pour le sens de l'expression) –, même là où l'on ne peut pas être absolument catégorique, comme dans le cas du n° 32 (= IG VII 2478a); les distinctions opérées par Waurick, p. 32sqq. (avec un tableau et deux cartes) ne doivent pas masquer la grande homogénéité du dossier. – Pour le Péloponnèse cf. *ibid.* 25sqq. n° 22–25 et 31.
- 87 Avec l'aimable autorisation de Mme Angeliki Andrioménou, épheore des Antiquités de Béotie, M. Jacques Oulhen, membre de l'Ecole française d'Athènes, a bien voulu essayer de retrouver pour moi cette pierre dans le dépôt épigraphique du Musée, mais en vain; je les remercie néanmoins tous deux très vivement. Il serait intéressant de savoir comment se présente le lit d'attente du bloc, que l'inventeur n'a pas décrit (J. Threpsiadis, Prakt. 1958 [1965] 46–48). Une photo de la face inscrite a été publiée BCH 83 (1959) 686 fig. 21 et reproduite chez Waurick, art. cit. pl. 7,1.
- 88 Ainsi G. Daux, BCH 83 (1959) 683: «un représentant du pouvoir macédonien» (cité par J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, REG 74, 1961, 338, sans prendre parti là-dessus); de même G. Waurick, art. cit. 36: «die Ehrenstatue eines makedonischen Staatsmannes». L'anthroponyme Βάλακρος est certes caractéristique de la Macédoine (cf. L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, Paris 1963, 219), mais il peut se rencontrer ailleurs dès l'époque hellénistique: e.g. à Athènes vers 200 (IG VII 304, proxénie d'Oropos pour Βάλακρος Εύφρονος Αὐθηναῖος) ou en Crète au II<sup>e</sup> s. av. J.-C. (P. M. Fraser/E. Matthew, *Lexicon*, supra n. 15, s.v.). C'est donc à juste titre que D. W. Roller, *The Prosopography of Tanagra in Boiotia. Tanagran Studies II* (Amsterdam 1989) 38 n° 295–296, le tient pour un citoyen tanagréen.
- 89 SEG XXV 540. Cf. P. Roesch, *Et. Béot.* (supra n. 82) 86; D. W. Roller, *Sources and Documents on Tanagra in Boiotia. Tanagran Studies I* (Amsterdam 1989) 109–110 n° 90 (mais voir ci-après, avec la n. 101, pour une critique du commentaire de R.). – Depuis l'éd. pr. de Threpsiadis on a toujours écrit Βαλάκρου (l. 1), comme si la désinence était parfaitement conservée sur la pierre. Or il n'y a pas trace de l'Y, et la lettre ronde qui se voit au bord de la cassure est certainement un Ω (les omikron sont plus petits): il faut donc lire Βαλάκρῳ, qui est le gén. dialectal attendu.

ture, doit dater des alentours de 170 avant J.-C. Quand L. Mummius y fit graver en 146 ou 145, de manière somme toute assez discrète, une nouvelle dédicace aux dieux – Λεύκιος Μόμμιος | Λευκίου στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων τοῖς θεοῖς<sup>90</sup> –, le piédestal était donc loin d'être une antiquité: comme à Thespies dans le cas du monument érigé par le gymnasiarque Hismènodôros vers la même date<sup>91</sup>, il n'y a aucune raison de penser que la statue n'existait déjà plus à l'époque de la guerre achéenne ou qu'elle fut alors enlevée et remplacée par une autre. On s'étonne dès lors qu'un épigraphiste comme P. Roesch ait pu croire que la base de Balakros «fut remployée pour une statue de L. Mummius»<sup>92</sup>, laquelle aurait été ainsi consacrée par lui-même (car il est évidemment impossible d'admettre – bien que d'aucuns semblent vouloir aller dans ce sens<sup>93</sup> – que la consécration secondaire soit l'œuvre des Tanagréens: le libellé de l'inscription s'y oppose formellement). Pourquoi Mummius aurait-il dû offrir gracieusement son effigie à certains peuples, alors que d'autres, comme les Eléens et les Argiens, s'employaient à lui élever, à grands frais, des statues équestres? Bref, une fois de plus, c'est à une simple prise de possession que l'on a affaire. On dira peut-être que, par là, le général romain se montrait tout de même magnanime envers les Tanagréens, puisqu'il aurait pu emporter la statue de Balakros en Italie, ce qu'apparemment il ne fit pas. Mais un examen plus attentif du texte devrait nous ôter toute illusion à cet égard.

Etant donné le lieu de trouvaille, on a bien sûr admis sans discussion que le monument de Balakros s'était toujours dressé dans l'Artémision d'Aulis. Cependant, la fouille menée par J. Threpsiadis<sup>94</sup> a montré que, malgré sa célébrité, ce modeste sanctuaire ne fut jamais, pour la cité de Tanagra, un *épiphane statos topos*: ce n'est pas là, de toute évidence, que les Tanagréens exposaient leurs décrets ou érigeaient leurs monuments honorifiques. D'autre part et surtout, on constate que la statue n'a pas été dédiée à l'Artémis Aulideia

90 SEG XXV 541. Cf. G. Waurick, art. cit. 25 n° 21. – Gravée en caractères moins profonds mais de même style, l'inscription de Mummius commence à la l. 3 dans le prolongement direct de la dédicace tanagréenne.

91 IG VII 1807–1808 (pour une étude de la pierre, avec photo et dessin, cf. A. Kéramopoulos, art. cit. en n. 45, 110–111). La datation, approximative, du texte primitif découle là aussi du fait qu'il est encore orthographié, au moins en partie, selon les règles dialectales en vigueur jusque vers la fin du premier quart du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. L'écriture, quant à elle, indique seulement la basse époque hellénistique.

92 Loc. cit. en n. 89, n. 1 (pour l'origine de cette opinion cf. supra n. 82).

93 G. Waurick en effet se demande, «ob man diese Inschriften mit einer von anderen aufgestellten Ehrenstatue für Mummius (souligné par moi) oder mit einem von diesem dargebrachten Weihgeschenk in Verbindung bringen soll» (art. cit. 36); et dans le cas de celle d'Aulis il envisage très sérieusement cette première possibilité (ibid.: «sollte die Mummius-Inschrift jedoch von anderen im Sinne einer Ehrung für den römischen Feldherrn abgefasst sein»), etc. avec renvoi à H. Blank, *Wiederverwendung alter Statuen als Ehrendenkäler bei Griechen und Römern* (Diss. Köln 1963) 98 (cf. 105–106).

94 En l'absence d'une publication d'ensemble par le fouilleur prématûrement décédé, voir J. Travlos, dans: *Neue Forschungen in gr. Heiligtümern* (Tübingen 1976) 197–205; cf. aussi M. B. Hollinshead, AJA 89 (1985) 419–440.

comme il eût été normal<sup>95</sup>, mais «aux dieux». Or, dans un article pratiquement contemporain de la découverte de notre inscription<sup>96</sup>, P. Veyne a mis en lumière un fait qui, depuis, s'est amplement confirmé, et pour Tanagra même<sup>97</sup>: c'est que les consécrations aux dieux ne se trouvent normalement pas dans les sanctuaires, dédiés à une divinité particulière, mais sur l'agora de la cité: il paraît donc clair que, primitivement, cette base (ou mieux ce bloc de couronnement) était dans la ville même. Faut-il alors penser que c'est Mummius qui la fit transporter à Aulis? Mais on ne verrait guère la raison de ce déplacement et l'on comprendrait encore moins que le consul eût à nouveau consacré la statue «aux dieux» quand une dédicace à Artémis s'imposait. On est ainsi acculé à l'hypothèse qu'il s'agit d'une pierre errante. De fait, le sanctuaire d'Aulis a livré une inscription qui ne saurait avoir été exposée là dans l'Antiquité: c'est un décret de proxénie émanant d'Érétrie<sup>98</sup>. La provenance de cette pierre nous fournit peut-être un indice pour reconstituer l'itinéraire de la base de Balakros: ce n'est pas directement de Tanagra – dont le site n'a commencé à servir de carrière qu'à l'époque byzantine<sup>99</sup> – qu'elle est venue à Aulis, mais en faisant le détour par Érétrie. On peut admettre en effet qu'en 146 le consul vainqueur céda aux Érétriens, qui s'étaient déclarés pour lui, quelques-unes des statues «profanes» ôtées aux Tanagréens – exactement comme il le fit à Corinthe au profit de ses alliés attalides<sup>100</sup> –; et c'est d'Érétrie qu'elle aura été,

95 On a, de fait, retrouvé au moins une dédicace ainsi libellée (SEG XXV 542) exposée aujourd'hui au Musée de Thèbes: cf. K. Dimakopoulou/D. Konsola, *Musée Archéologique de Thèbes* (Athènes 1981) 79 BE 66 et fig. 27.

96 *Les honneurs posthumes de Flavia Domitilla et les dédicaces grecques et latines*, Latomus 21 (1962) 49–98 (cf. J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, REG 79, 1966, 220). Pour quelques inexactitudes à rectifier en ce qui concerne les dédicaces  $\tauο̄ς \varthetaεο̄ς$ , voir R. Etienne/D. Knoepfler, *Hyettos* (supra n. 73) 159–160, avec les n. 484 et 487. – L'article de P. Veyne a échappé à G. Waurick, art. cit. en n. 84, 36 n. 14, qui par ailleurs a justement critiqué la façon dont Kéramopoulos voulait expliquer la consécration  $\tauο̄ς \varthetaεο̄ς$  de plusieurs des offrandes émanant de Mummius (la volonté du consul concernant le choix de la divinité n'aurait pas toujours été connue de ceux qui exécutèrent ses ordres).

97 Il y a peu, en effet, P. Roesch a publié une pierre inscrite du Musée de Schimatari qui porte d'une part une dédicace du peuple de Tanagra aux dieux, d'autre part une proxénie (*Et. Béot.*, supra n. 82, 85–87 et pl. V 3; cf. SEG XXXII 485). Bien que l'éditeur ne dise rien du lieu de trouvaille (sans doute inconnu) du bloc et ne fasse aucune conjecture sur son lieu d'exposition, il paraît clair que c'était l'agora, où s'élevaient les piédestaux qui, très systématiquement, furent utilisés pour la gravure des proxénies (IG VII 504–532; à quoi s'ajoute notamment le décret SEG II 184, qui prescrit explicitement de transcrire le texte de la proxénie  $\varepsilonῑς \tauὸ̄ \varepsilonπιφανέστατον \tauό̄πον \tauῆς \alphāγορᾶς$ ).

98 SEG XXV 539 (dont le texte reste à améliorer sur deux ou trois points). Il est en effet exclu que ce document ait été exposé à Aulis pour une plus grande publicité, comme l'a supposé son inventeur (Arch. Delt. 17, 1961/62, Chron. 142; cf. aussi M. B. Hollinshead, *Legend, Cult, and Architecture at Three Sanctuaries of Artemis*, Diss. Bryn Mawr 1979, 16–17).

99 Cf. D. Knoepfler, dans: *Studien zur Alten Geschichte. Festschrift S. Lauffer* (Roma 1986) 584–585.

100 Au témoignage de Paus. VII 16, 1 et 8, qui rapporte que le commandant du contingent envoyé par Attale II, Philopoimen de Pergame – connu aussi par une inscription honorifique de

deux ou trois siècles plus tard, emportée à Aulis avec d'autres matériaux de construction. Quoi qu'il en soit de ce point, la réutilisation de la pierre par Mummius prouve que les Tanagréens eurent à subir la loi des vaincus: c'est donc tout à fait à tort qu'un spécialiste des antiquités tanagréennes a voulu récemment tirer de ce document – sur la provenance duquel il s'est du reste complètement mépris – la conclusion opposée<sup>101</sup>: Tanagra aurait été favorisée par le consul, qui en aurait même fait sa base d'opérations en Béotie! En réalité, les Tanagréens furent du côté des insurgés, comme la plupart (sinon la totalité) des Béotiens; pris en tenaille entre les Thébains et les Chalcidiens, comment auraient-ils pu choisir un autre parti?

Les choses semblent de prime abord moins claires dans le cas d'Oropos, car l'inscription de l'Amphiaraion qui mentionne Mummius est mutilée<sup>102</sup>. En l'absence d'un texte plus ancien mettant hors de doute qu'il s'agit d'une appropriation, on a été fortement tenté de regarder ce socle fragmentaire comme la base d'une statue érigée en son honneur<sup>103</sup>. Mais les parallèles béotiens ne sont pas favorables à une telle hypothèse, que la nomenclature au nominatif rend de toute façon très peu probable: a priori il est beaucoup plus vraisemblable de penser que ce document signifie la même chose que les autres consécrations de Mummius. On serait certes en droit de s'étonner que, parmi les nombreux piédestaux qui subsistent dans le sanctuaire, celui-là seul ait été confisqué, si l'on peut dire, par le général romain. Mais il faut faire la part de notre ignorance sur la manière dont Mummius procéda: peut-être borna-t-il sa mainmise aux statues des hommes politiques compromis durant la guerre<sup>104</sup>, peut-être ne voulut-il pas toucher aux monuments consacrés explicitement à Amphiaraos

Samos (cf. Chr. Habicht, *Pausanias*, supra n. 49, 89–90 et fig. 29) – reçut de Mummius des œuvres de second choix, que le Périégète vit encore à Pergame. – On peut rappeler aussi que, selon le même auteur (IX 30, 1), Sylla donna aux Thespiens une statue arrachée aux Orchoméniens.

101 D. W. Roller, loc. cit. en n. 89: «The inscription was discovered at Thebes [erreur due sans doute à une lecture trop rapide du lemme de SEG XXV 540] but it is unlikely to have been moved there between the date of Balakros inscription and Mummius' addition of a few years later. Thus it seems proof [certainement pas!] that Mummius was at Tanagra, a fact not documented elsewhere ... Since Tanagra has shown pro-Roman sentiments fifty years earlier [conclusion abusivement tirée de Liv. XXXIII 28: cf. D. Knoepfler, art. cit. en n. 99, 599sqq.], it is possible that Mummius made it his Boiotian base».

102 IG VII 433: [Λεύκ]ιος Μόμμιος Λευ[κίου στρατηγὸς ὕπατος Ῥωμαίων Ἀμφιαράῳ]. Le dernier mot est une restitution de V. Pétrakos, dans: *Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès intern. d'épigr. gr. et lat., Athènes oct. 1982 I* (Athènes 1984) 318; déjà dans Ὡρωπός (supra n. 22) 40, P. mettait à juste titre l'inscription au nombre des dédicaces de Mummius, sans prendre parti sur la nature de l'offrande. G. Waurick, art. cit. en n. 85, 28 n<sup>o</sup> 30 (cf. 33) la range, lui, parmi les documents qui «jeglicher Hinweise auf Aneignung oder auf die Wiederverwendung eines Sockels aus ursprünglich anderem Zusammenhang [entbehren]».

103 On a vu que telle était, en particulier, l'opinion de Holleaux, puis (très certainement) de Roesch à sa suite: cf. supra n. 82.

104 C'est ce qu'a suggéré A. Kéramopoullos, art. cit. en n. 45, 117, à propos du dédicant de la base thespienne IG VII 1807 (cf. supra n. 91).

ou, inversement, fit-il main basse sur la plupart des statues<sup>105</sup>, n'en laissant sur place qu'un petit nombre (avec une dédicace nouvelle). En bonne méthode, l'inscription de l'Amphiaraion doit donc – jusqu'à preuve du contraire – être interprétée comme un témoignage, certes indirect, de la participation des Oropiens au soulèvement achéen. Il est vrai qu'en se fondant, un peu imprudemment, sur le fameux *S. C. de Oropis* de 74 avant J.-C., on a cru volontiers que leur cité était restée «neutre» en 146<sup>106</sup>. Mais, à y réfléchir, on ne voit guère pourquoi Oropos aurait modelé sa conduite sur celle d'Athènes: n'étaient-ce pas les Athéniens qui, dix ans plus tôt, avaient envahi et partiellement occupé son territoire, provoquant le scandale dont les développements péloponnésiens pourraient avoir été à l'origine même de la guerre contre Rome<sup>107</sup>? Et s'il existe une cité de la Béotie à avoir entretenu des liens particulièrement étroits avec les Achéens en ces années-là, c'est bien Oropos, puisqu'à plusieurs re-

105 Une chose pourrait parler dans ce sens, c'est que les grandes bases (le plus souvent pour des statues équestres) qui remontaient au III<sup>e</sup> s. furent pratiquement toutes réutilisées, à partir de Sylla, pour honorer de hauts dignitaires romains (cf. Pétrakos, art. cit. en n. 102, 318sq.; Ωρωπός 41sq. et surtout 149sqq.); il faut donc admettre que les statues primitives avaient été ôtées de leur socle dès avant cette date; or cela ne paraît pas pouvoir être imputé au vainqueur de Mithridate, puisque l'Amphiaraion fut au contraire épargné par lui. Que Mummius soit responsable de ce rapt systématique ne saurait ainsi être exclu (on verra ci-après que le sort réservé à Oropos en 146 fut peut-être bien plus rigoureux encore).

106 Cf. S. Accame, *Dominio* (supra n. 56) 187: «di Oropo non si hanno notizie, ma sul dissenso con Atene e le buone relazioni con gli Achei deve aver vinto il malanimo verso i Boeoti da cui gli Oropi vedevano sempre minacciata la loro indipendenza ed Oropo come Atene restò neutrale». La suite montre clairement que cette opinion s'appuyait en fait sur le dossier SIG<sup>3</sup> 747 = R. K. Sherk, *Documents of the Greek East*, Baltimore 1969, n° 23, qui, aux yeux de l'historien italien, impliquait que le statut d'Oropos avant 86 avait été celui d'une *civitas immunis ac libera*; or, des mesures prises par Sylla à cette date on ne peut pas tirer pareille conclusion. Le raisonnement de A. est critiqué aussi par E. S. Gruen, *Hell. World* (supra n. 31) 525 n. 221, qui se trompe toutefois en croyant que son devancier a essayé «to show imposition of tribute on Oropos before 86». Certes, en p. 18 (à laquelle G. renvoie expressément) A. écrit bel et bien que du *S. C.* «risulta chiaro che doveva esistere qualche tributo prima dell' 86 av. Cr., quel tributo che fu imposto subito dopo il 146»; mais, dans son esprit (cf. aussi p. 103), ce statut de ville tributaire était justement celui auquel Oropos, par sa conduite en 146, avait échappé! Dans le même sens que A., cf. D. W. Baronowski, *Greece after 146: Provincial Status and Roman Tribute*, dans: *ΣΥΝΕΙΣΦΟΡΑ. Papers in Greek Archaeology and History in Memory of C. D. Gordon* (Amsterdam 1987) 125sqq. et notamment 131–132 sur Oropos et la Béotie.

107 Si l'on en croit Paus. VII 11, 4sqq. et tout le ch. 12 (corruption des chefs achéens avec l'argent oropien). Pendant longtemps acceptée sans discussion par les modernes (cf. encore A. Piganiol, *La conquête romaine*, Paris 1966, 1974<sup>2</sup>, 326, que suit M. Le Glay, avec J.-L. Voisin et Y. Le Bohec, *Histoire romaine*, Paris 1991, 100, cette version des causes lointaines de la guerre achéenne est souvent, aujourd'hui, considérée comme problématique (ainsi J. Deininger, *Widerstand*, supra n. 56, 221: «fraglich») ou à peu près passée sous silence (par ex. chez Will, *Hist. pol.*, supra n. 52, II 390; cf. cependant 396 pour une mention d'Oropos); elle est rejetée expressément par E. S. Gruen, art. cit. en n. 75, 51sqq., pour qui «as late as the spring of 147 there is no sign of anti-Roman activity and no indication of an approaching conflict» (p. 57)! L'opinion de Walbank semble toutefois assez différente (voir la n. suivante).

prises entre 156 et 150 elle fit appel à la Confédération achéenne, comme en témoignent non seulement le récit de Pausanias – suspect, hélas, sur plus d'un point<sup>108</sup> – mais également, on le sait, le décret oropien pour Hiéron d'Aigéira<sup>109</sup>. Enfin, on peut admettre que le conflit avec Athènes dut rapprocher les Oropiens de leurs anciens confédérés bœtiens et notamment des Thébains; un document inédit atteste d'ailleurs l'excellence des relations entre Oropos et Thèbes vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.<sup>110</sup> Tous les ingrédients étaient ainsi réunis pour que la petite cité de l'Euripe, malgré la présence d'un parti pro-romain, basculât dans le camp des coalisés.

Maintenant que l'on voit un peu plus clair dans la situation de la Béotie orientale<sup>111</sup> à la veille des événements de 146, il faut revenir un instant sur le texte relatif aux incursions thébaines en pays étranger. On s'explique désormais parfaitement comment Pythéas et ses troupes purent atteindre l'Eubée sans encombres: en longeant la vallée de l'Asopos à travers les territoires de Tanagra et d'Oropos, cités alliées. Mais quelle était exactement cette Εὐβοέων ἡ χώρα qu'ils ravagèrent alors? Personne ne voudra croire que les Thébains s'aventurèrent au-delà de l'Euripe pour attaquer la cité d'Histiée-Oréos ou qu'ils firent voile vers Carystos à l'extrémité sud de l'île. De toute évidence, c'est sur la côte de l'Eubée centrale qu'ils débarquèrent, là où de riches plaines s'offraient aisément à leurs coups. La plus fertile, celle du fleuve Lélantos, dut

108 Sans même parler d'erreurs certaines, comme la déclaration liminaire sur le statut de sujétion d'Oropos par rapport à Athènes au moment où éclate l'affaire (Paus. VII 11, 4): cf. V. Pétrakos, *Ὀρωπός* (supra n. 22) 37, et surtout Gruen, art. cit. 52 n. 4, qui juge tout le témoignage impossible à réconcilier avec la version des faits donnée par le décret pour Hiéron: «Pausanias has too many errors to justify a total salvage» (p. 52). Cela pose évidemment le problème des sources du Périégète pour cet épisode (et les *Achaika* en général: cf. supra n. 67). Or, il demeure en fin de compte probable que Pausanias n'a fait ici qu'adapter – en le contaminant de diverses façons – le récit de Polybe, qui consacrait un long développement, malheureusement perdu, à ce conflit (XXXII 11, 4); et tout suggère que «Polybius' interest in the Oropian affair arose out of its close connection with the Achaean intrigues which led up to the Achaean War» (F. W. Walbank, *Comm. on Pol.* III 533). C'est donc, à tout le moins, une version qui mérite considération, sinon crédit.

109 IG VII 411; SIG<sup>3</sup> 675; Pétrakos, *Ὀρωπός* (supra n. 22) 187 n° 44; trad. angl. chez M. M. Austin, *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest* (Cambridge 1981) 234 n° 137. Dataable de la fin des années 150, le décret est d'inspiration nettement pro-romaine (celui qui le propose, Olympichos fils d'Hermodôros, est d'ailleurs le père du *socius Populi Romani* dans le S. C. de 74: cf. infra n. 127). Cela peut expliquer en partie les divergences avec le récit de Pausanias, beaucoup plus favorable à la cause athénienne: selon ce dernier, en effet, les efforts des Oropiens auprès des Achéens n'auraient pas abouti à grand-chose, tandis qu'au contraire Olympichos met en évidence le fait que c'est grâce à Hiéron et à ses compatriotes que les Oropiens ont pu retourner dans leur patrie après l'occupation athénienne.

110 Décret de Thèbes pour des juges d'Oropos signalé par P. Roesch, *Et. Béot.* (supra n. 82) 408 n° 6. Il doit être publié à titre posthume par ce savant dans *Tyche* 4. Je remercie V. Pétrakos de m'en avoir communiqué une copie et de m'avoir fourni d'autres informations très utiles.

111 Ce que fut, en 146, l'attitude des gens d'Anthédon ne nous est pas connu; mais en très proches voisins qu'ils étaient de Thèbes et plus encore de Chalcis, on peut penser qu'ils firent également cause commune avec ces deux cités.

assurément les tenter. Il paraît toutefois inconcevable<sup>112</sup> qu'ils aient touché au territoire de Chalcis – dont la plaine lélantine faisait, tout entière, partie<sup>113</sup> –, puisque les Chalcidiens, aussitôt après, s'allierent avec les Thébains, eux-mêmes bien décidés à ne pas payer les indemnités que Rome leur imposait de verser, entre autres, aux «Eubéens». La solution est donc obvie: les seules victimes de l'agression thébaine en Eubée furent les Erétriens, dont le territoire était facilement accessible depuis l'Oropie ou la Tanagraïque. Autrement dit, Εὐβοεῖς signifie ici Ἐρετριεῖς, alors que dans le second passage de Pausanias cet ethnique ne peut désigner, on l'a vu, que les Χαλκιδεῖς: preuve définitive que les deux affaires, l'amende de Métellus infligée aux Thébains et la punition de Mummius à l'encontre des Béotiens, doivent être bien distinguées<sup>114</sup>.

Face au soulèvement achéo-béotien, Erétriens et Chalcidiens se trouvaient ainsi dans des dispositions assez différentes. Quoique alliée de Rome dans la guerre contre Persée, Chalcis avait passablement souffert, vingt ans plus tôt, de la part des Romains, presque autant que Thèbes et maintes cités béotiennes<sup>115</sup>, tandis qu'un tel ressentiment n'existant vraisemblablement pas à Erétrie, demeurée à l'écart des opérations. Beaucoup plus que les Erétriens, d'autre part, les Chalcidiens devaient regretter la disparition du Koinon eubéen, qui leur donnait un surcroît de force et de prestige puisque leur ville en était la «capitale» toute désignée, comme le prouve le lieu de trouvaille des décrets fédéraux<sup>116</sup>; sur ce point aussi ils se sentaient de cœur avec les Thébains, pareillement dépossédés – en droit sinon en fait – de l'hégémonie régionale dont ils avaient joui tant que dura l'Etat fédéral béotien. Les troubles qui agitèrent la Béotie voisine aux alentours de 150 achevèrent de séparer les deux cités eubéennes: Erétrie, à coup sûr, vit d'un très mauvais œil la tentative athénienne sur le territoire d'Oropos – dont l'occupation a toujours constitué une grave menace pour elle<sup>117</sup> –, mais le rapprochement entre Oropiens et Thébains ne pouvait pas non plus la laisser indifférente; l'incursion thébaine sur son terri-

112 Encore qu'O. Picard, *Chalcis* (supra n. 35) 293, ait jugé la chose tout à fait admissible: «Cet épisode n'empêche pas les Eubéens, et notamment Chalcis, de se ranger du côté des Béotiens, une fois la guerre éclatée».

113 Il paraît sûr en effet, que le territoire de Chalcis englobait aussi, alors, la rive gauche («érétrienne») du fleuve: voir D. Knoepfler, *BCH* 105 (1981) 306 et n. 66; S. C. Bakhuizen, *Studies in the Topography of Chalcis on Euboea* (Leiden 1985) 133sqq. (mais l'on n'acceptera pas l'identification proposée là du bourg chalcidien d'Argoura: cf. A. Charon, *RA* 1988, 400).

114 Voir ci-dessus p. 265 et n. 62.

115 Cela a été bien vu par G. De Sanctis, *Storia* (supra n. 42) IV 3, 146: «La Beozia terribilmente punita (...) non aspettava che un cenno per insorgere. E l'odio contro i Romani covava anche altrove nella Grecia, ad esempio in Calcide ...». E. S. Gruen, loc. cit. en n. 75, affecte en revanche de ne pas comprendre: «What may have motived Chalcis is beyond conjecture».

116 Cf. D. Knoepfler, *BCH* 114 (1990) 473–496.

117 Qu'il suffise de rappeler ici Thuc. VIII 60, 1: ἐπὶ γὰρ τῇ Ἐρετρίᾳ τὸ χωρίον ὄν (sc. Ὁρωπός) ἀδύνατα ἦν Ἀθηναίων ἔχόντων μὴ οὐ μεγάλα βλάπτειν καὶ Ἐρέτριαν καὶ τὴν ἄλλην Εὐβοιαν. Pour l'importance que revêtait Oropos aux yeux des Erétriens, cf. provisoirement Chiron 16 (1986) 87–93, en particulier 91 et n. 99.

toire, en 148 ou 147, lui fit voir combien sa position était devenue précaire. Il n'en fallut pas plus pour convaincre les Érétriens de jouer la carte de la fidélité à Rome, quoi qu'il pût leur en coûter, dans l'immédiat, du fait qu'ils étaient entourés<sup>118</sup> par la coalition anti-romaine.

Quel profit tirèrent-ils des succès de Q. Métellus en Grèce centrale, puis surtout de la victoire définitive de L. Mummius en Achaïe? Le culte institué en l'honneur de ce dernier donne à penser que le bénéfice, pour Érétrie, ne fut pas mince. On peut regarder comme à peu près assuré qu'en 146 ou 145 les Thébains furent mis en demeure par le consul ou proconsul de payer au moins en partie l'indemnité de guerre qu'ils devaient à leurs victimes eubéennes<sup>119</sup>. Il est pratiquement certain aussi que les Érétriens reçurent de sa part un certain nombre de statues arrachées aux villes du voisinage: on en a un exemple très probable avec le monument du Tanagréen Balakros à Aulis. Mais dans ce domaine Mummius fit peut-être plus et mieux: on ne serait pas surpris d'apprendre qu'il orna de quelque façon le sanctuaire de l'Artémis d'Amarynthos, cette déesse tutélaire dont précisément il allait devenir le parèdre au témoignage de nos inscriptions. Il n'y aurait, par ailleurs, nulle invraisemblance à admettre que les Érétriens profitèrent de la vindicte romaine contre Chalcis pour obtenir un accroissement de leur territoire en direction de la plaine lélantine, si longtemps disputée entre les deux cités. De fait, on sait que Mummius eut à régler un autre conflit séculaire, celui qui opposait Lacédémoniens et Messéniens au sujet de l'*ager Denthalias*<sup>120</sup>. Troublante, en tous cas, apparaît aujourd'hui l'information selon laquelle les *hippeis* chalcidiens – qui étaient nécessairement de grands propriétaires fonciers – furent massacrés sur l'ordre du consul: les «mauvais conseillers» à qui Polybe impute la responsabilité de ce véritable crime de guerre<sup>121</sup> n'auraient-ils pas prêté une oreille trop complaisante aux revendications érétriennes? Même avec deux millénaires de retard, la question doit être posée devant le tribunal de l'Histoire.

Qu'il me soit permis, enfin, de formuler une ultime hypothèse, dont je ne me dissimule pas le caractère très audacieux en l'état actuel de la documenta-

118 Il se peut toutefois qu'en Eubée même la cité de Carystos ait été aussi du côté des Romains ou du moins ait gardé une prudente neutralité.

119 Vers 140, les Romains firent certes remise, comme on l'a vu (p. 264) de l'amende infligée aux Béotiens et aux Eubéens (= Chalcidiens) par Mummius. Mais Pausanias ne nous dit rien de tel en ce qui concerne celle que Métellus exigea précédemment des seuls Thébains.

120 Tac. *Ann.* IV 43: *Idem regis Antigoni, idem imperatoris Mummi iudicium; sic Milesios permisso publice arbitrio (...) decrevisse* (discours des Messéniens à Rome en 25 ap. J.-C.). Dans l'arbitrage milésien retrouvé à Olympie, il est fait référence à la situation au temps de Mummius (*Inschr. v. Olympia* 52; SIG<sup>3</sup> 683 III 63sqq.): ἐκρίθη κατεισχῆσθαι ἡ χώρα ὑπὸ Μεσσηνίων ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπατος ἦ ἀνυπατος ἐν ἐκείνη τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο. Pour le sens de *éparcheia* à cette époque, cf. J.-M. Bertrand, *Ktema* 7 (1982 [1984]) 167–175.

121 Pol. XXXIX 6, 4–5: καὶ γὰρ ἐν οἷς ἐδόκει παρεωρακέναι τι τῶν καυηκόντων, ἐμοὶ μὲν οὐκ ἐφαίνετο δι’ ἔαυτὸν τοῦτο πεποιηκέναι, διὰ δὲ τοὺς παρακειμένους φίλους. τοῦτο δ’ ἦν ἐκφανέστατον (ἐν) τοῖς τῶν Χαλκιδέων ἵππεῦσιν, οὓς ἀνεῖλεν. On a pu penser que l'un de ces *phili* était le légat A. Postumius Albinus, bête noire de Polybe (cf. *ibid.* 1, 1–12).

tion et que, pour cette raison, je ne ferai qu'esquisser ici: on peut se demander si Mummius n'est pas allé jusqu'à céder aux Erétriens le territoire de leur ancienne colonie d'Oropos<sup>122</sup>. Certes, tout le monde – ou presque<sup>123</sup> – tient pour assuré que les Oropiens continuèrent à former une cité indépendante après 146; et avec raison, empressons-nous de le dire, si l'on ne prend en considération que le I<sup>er</sup> siècle, à partir de 86 ou 85 avant J.-C. Mais pour la période qui va de la guerre achéenne à la guerre de Mithridate la chose est beaucoup moins sûre. De manière frappante, en effet, cette époque est comme vide de documents publics, alors qu'ils sont abondants, à l'Amphiaraion, tant avant qu'après. Il est vrai que quelques inscriptions de la basse époque hellénistique ne sont pas datées avec précision<sup>124</sup>; mais le seul décret datant sûrement des alentours de 120 n'a été attribué à Oropos que sur la base d'un rapprochement hasardeux<sup>125</sup>. A cela s'ajoute la curieuse mention de l'Amphiaraion dans un décret athénien de l'année 122/1, qui fait état d'une visite des éphèbes dans ce sanctuaire situé pourtant hors des frontières de l'Attique<sup>126</sup>.

122 Leurs droits historiques – souvent négligés par les modernes – découlent du témoignage du périégète hellénistique Nikokratès, qui parle d'Oropos comme d'un Ερετριέων κτίσμα (FgrHist 376 F 1).

123 Seule voix (apparemment) discordante: P. Roesch, *Et. Béot.* (supra n. 82) 49, pour qui la cité d'O. aurait été «athénienne de 146 à 86» (chose clairement impossible: cf. infra n. 126); mais ce doit être une bavue, car dans un article publié un peu plus tard, le même savant écrit au contraire qu'«une nouvelle période d'indépendance, de 146 à 63, marque le début du déclin de l'Amphiaraion» (apud G. Roux, *Temples et sanctuaires*, Lyon 1984, ce qui est – sauf pour la date arbitraire de 63 – conforme à l'*opinio communis* (dissolution du Koinon bétien en 146 seulement); cf. supra n. 106.

124 C'est le cas notamment du décret Eph. Arch. 1925/26, 38sqq. n° 152, pour un prêtre d'Amphiaraos, que V. Pétrakos situe vers 150–140 (‘Ωρωπός, supra n. 22, 41) et d'un décret inédit pour un littérateur, que P. daterait de la 2<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. tout en le rapprochant de IG VII 373, qui n'est pas postérieur à 160–150 (art. cit. en n. 102, 325–326 et n. 72): l'un et l'autre peuvent donc être antérieurs à 146. De même, c'est peu avant cette date qu'il convient de mettre l'inventaire inédit dont Roesch, *Et. Béot.* pl. III, a donné des photos (cf. Pétrakos, art. cit. 322 n. 47, qui les date du II<sup>e</sup> s.). – Pour le décret de Thèbes en l'honneur de juges d'Oropos, cf. supra n. 110.

125 IG VII 4142 (il s'agit d'un document se rattachant à la 2<sup>e</sup> réorganisation des Ptoia d'Akraiphia). Son attribution à Oropos est une hypothèse récente de P. Roesch, *Et. Béot.* 230, fondée sur la présence de la forme παρεκαλοῦσαν, qui «ne se retrouve que dans le décret d'Oropos pour la 1<sup>ère</sup> réorganisation» (IG VII 351; Pétrakos, ‘Ωρωπός 185–186 n° 43). Mais de telles formes ne sont pas rares dans la koinè, et le fait qu'elles se soient conservées en certains dialectes grecs modernes est significatif de leur extension: cf. V. G. Mandilaras, *Athena* 71 (1969/70) 143–144 (article dont je dois la connaissance à l'amicale obligeance de Mlle Anna Panayotou). A la fin du II<sup>e</sup> s., n'importe quelle ville de la Béotie a pu y avoir recours (on pourrait donc penser non seulement à Thespies – comme l'a fait Lauffer, cité par R. – mais à Thèbes, Tanagra, etc.).

126 IG II<sup>2</sup> 1006, 27–28 (cf. aussi 70–71): παρεγένοντο (sc. οἱ ἔφηβοι) δὲ καὶ εἰς τὸ Ἀμφιάραον καὶ ιστόρησαν τὴν γεγονέταν ἐκ παλαιῶν χρόνων ὑπὸ τῶν πατέρων τοῦ ἵεροῦ κυριείαν καὶ θύσαντες ἀπῆλθον αὐθημερεὶ εἰς τὴν ἑαυτῶν χώραν. Cf. entre autres L. Robert, *Etudes Anatoliennes* (Paris 1937) 109; Chr. Pélekidis, *Histoire de l'Ephébie attique* (Paris 1962) 253; V. Pétrakos, ‘Ωρωπός 41, qui commentent ce remarquable épisode à divers points de vue.

Ne s'expliquerait-on pas mieux une telle «excursion» si, à l'époque, la cité d'Oropos n'existait plus, l'Amphiaraion étant administré – mais de loin – par les Érétriens? Quant à découvrir pourquoi ceux-ci auraient, en 86, perdu leur souveraineté sur l'Oropie, rien ne serait plus aisé. Dans les rangs de l'armée de Sylla en Béotie se trouvait en effet un notable oropien tout dévoué à la cause romaine, Hermodôros fils d'Olympichos: il parvint donc à obtenir du vainqueur non seulement de grands priviléges pour lui-même mais aussi, pourrait-on supposer aujourd'hui, le rétablissement de l'indépendance de sa cité<sup>127</sup>.

Ce qui ne fait aucune doute, c'est que la guerre mithridatique fut une catastrophe pour Érétrie, entraînée de gré ou de force (avec toute l'Eubée) du côté des armées envoyées en Grèce par le roi du Pont<sup>128</sup>. Ses priviléges durent être abolis et une décadence irrémédiable s'ensuivit, tandis que Chalcis, qui dès la fin du II<sup>e</sup> siècle avait retrouvé sa position de «métropole»<sup>129</sup>, réussissait une fois de plus à s'en tirer. Le souvenir même de l'éphémère – et insolente – félicité dont les Érétriens jouirent en 146 s'effaça si bien que, sans la trouvaille d'une modeste inscription permettant de réinterpréter quelques textes mutilés ou équivoques, on n'aurait guère pu soupçonner<sup>130</sup> que le *bellum Achaicum* fut aussi, dans ses préliminaires comme dans ses conséquences, une guerre des cités du golfe euboïque.

127 Sur le statut de ce personnage – d'après le *S. C.* de 74 av. J.-C. (supra n. 109) – cf. R. Bernhardt, *Polis u. röm. Herrschaft* (supra n. 57) 195 et n. 444. On connaît aujourd'hui son fils, Ὄλύμπιχος Ἐρμοδώρου (homonyme du *rogator* du décret pour Hiéron, ca. 150), qui fut agonothète des πρῶτα Ἀμφιάρα καὶ Ρωμαῖα, peu après 85 (V. Pétrakos, *The Amphiareion of Oropos*, Athènes 1974, 40 et fig. 18 = P. Roesch, *Teiresias*, Epigraphika 1976, 14 n° 32). Cf. SIG<sup>3</sup> 1064 (Halicarnasse): 'Α. καὶ Ρ. τὰ τιθέμενα ὑπὸ Ωρωπίων. Dans le catalogue de Mégare IG VII 48, le concours d'Oropos est désigné seulement comme Amphiaraia, ce qui a fait dater ce document avant Sylla (ainsi L. Robert, Arch. Eph. 1969, 47; P. Roesch, ZPE 17, 1975, 1), mais la conclusion pourrait être abusive, car il paraît maintenant assez douteux que le concours ait existé entre 146 et 86.

128 Voir essentiellement O. Picard, *Chalcis* (supra n. 35) 294, avec les sources littéraires. Il est remarquable que, chez Memnon d'Héraclée (FgrHist 434 F 22), Érétrie soit mentionnée avant Chalcis dans le passage relatif à l'adhésion des villes eubéennes au parti de Mithridate.

129 Vers 140, en effet, le Koinon fut rétabli, et c'est à Chalcis que l'on célébra le concours panhellénique des Rômaia, créé (plutôt que recréé) alors: mise au point et bibliographie dans l'article cité supra n. 116, 486 n. 61. – Pour la querelle eubéenne autour de la voix amphictionique – qui paraît bien s'être soldée par une victoire de Chalcis sur les prétentions d'Érétrie et de Carystos –, voir G. Roux, *L'Amphictionie de Delphes ...* (Paris/Lyon 1979) 22–23.

130 En dépit du fait que Pausanias (et peut-être déjà Polybe: cf. supra n. 108) laissait voir combien l'affaire d'Oropos avait agité la Confédération achéenne jusqu'au début des années 140.



Fig. 1. Inscription agonistique d'Érétie gravée sur une métone (SEG XXVIII 722).

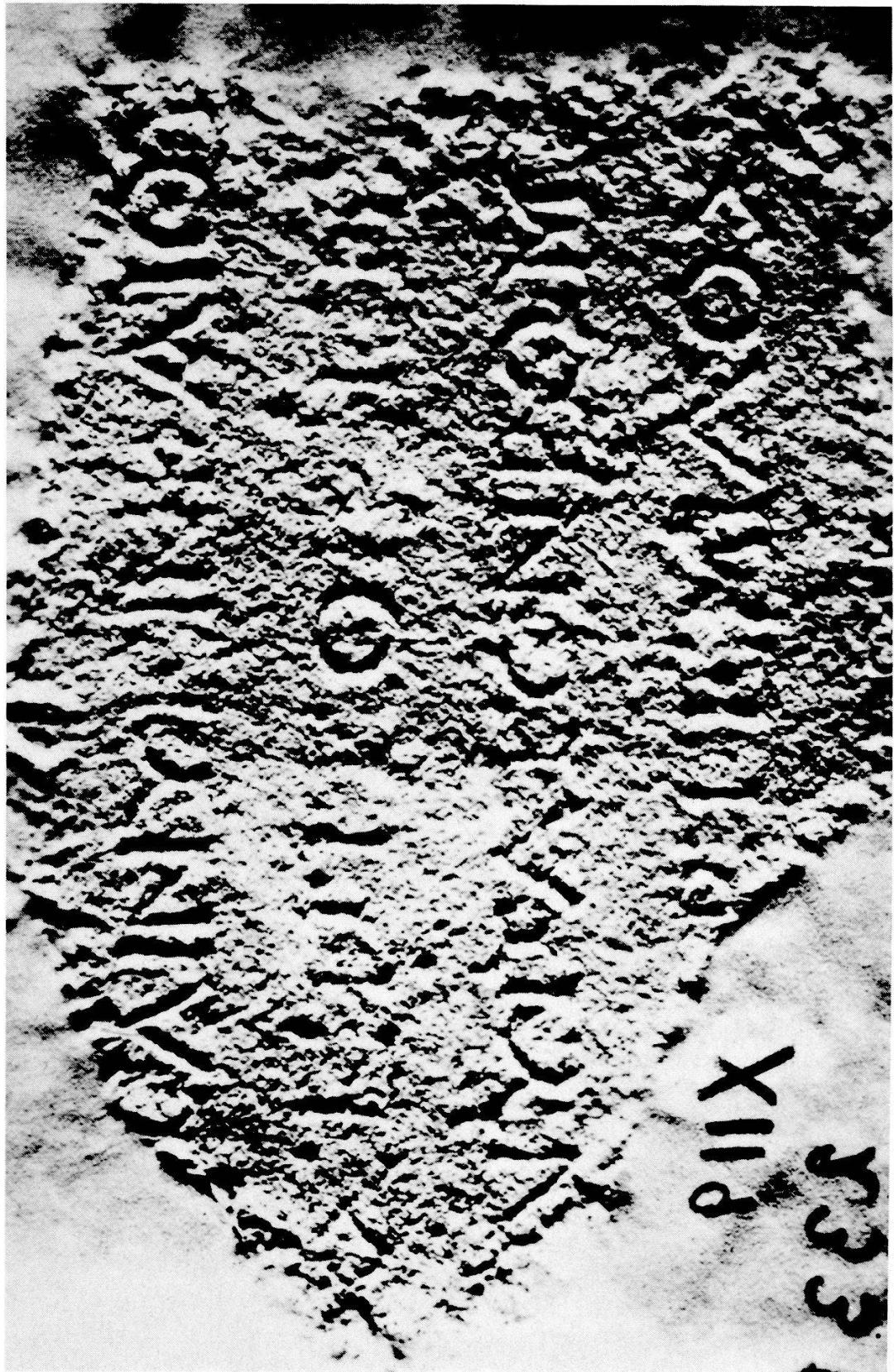


Fig. 2. Fragment de décret érétrien trouvé à K. Vathia/Amarynthos (IG XII 9, 233);  
photo d'estampage, Académie des Sciences, Berlin.